

RAPPORT ANNUEL SUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT 2020-21

Équipe chargée de la sauvegarde et de la prise en charge de l'enfant
Centre de compétences international Développement du programme



SOS CHILDREN'S VILLAGES
A loving home for every child



Dessin d'enfant représentant une maison (artiste inconnu, Biélorussie)

TABLE DES MATIÈRES

1 Synthèse analytique	3
2 Introduction	4
3 Comment utiliser ce rapport	6
4 Progrès et évolutions en 2020-21	8
4.1 Conclusion de l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant	8
4.2 Réponse à l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant et mesures visant à renforcer la sauvegarde	9
4.3 Des enseignements et des recommandations à l'action : le plan faveur de la sauvegarde	10
4.4 Soutien immédiat aux enfants et aux autres victimes de mauvais traitements	12
4.5 Mise en place d'un système de médiateur	13
4.6 Mise en place d'une Commission spéciale indépendante	13
4.7 Soutien aux associations membres intervenant dans des contextes à haut risque et présentant des profils de risque élevé	14
4.8 Groupe d'experts mondial des programmes en matière de soutien psychosocial et à la santé mentale	15
4.9 Des environnements sûrs pour des enfants heureux : pratiques tenant compte des traumatismes	16
4.10 Adopter des comportements sûrs : prévenir les violences entre pairs et y réagir	17
4.11 Programme <i>Comportements protecteurs</i>	18
4.12 La sauvegarde dans YouthCan!	19
4.13 Apprentissage et développement destinés aux professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes	19
4.14 Événements marquants au niveau des associations membres et des bureaux internationaux des régions	21
5 Enquête annuelle sur la sauvegarde de l'enfant 2020	26
6 Incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant	27
6.1 Analyse des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant	29
6.1.1 Incidents relevant d'un comportement abusif d'un collaborateur vis-à-vis d'un enfant	30
6.1.2 Coercition et violences à caractère sexuel infligées par des collaborateurs SOS	33
6.1.3 Incidents relevant d'un comportement abusif d'un enfant vis-à-vis d'un autre enfant	34
7 Conclusions et recommandations	35
8 Glossaire	37
9 Annexes	37
Annexe 1 – La sauvegarde de l'enfant à SOS Villages d'Enfants : nos méthodes de travail	37
Annexe 2 – Plan d'action en faveur de la sauvegarde en 24 points	40
Domaines d'apprentissage et actions	40
Surveillance, direction, gouvernance et responsabilité en faveur de la sauvegarde	41
Investissement dans la qualité des programmes à l'échelle de la fédération	42
Annexe 3 – Cadres politiques internes et documents d'orientation	42



1 Synthèse analytique

L'année qui s'achève a vu des évolutions majeures en matière de sauvegarde de l'enfant, parmi lesquelles l'aboutissement de **l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant**¹. Cette analyse, qui examinait des mauvais traitements survenus dans le passé ainsi que les dysfonctionnements ayant marqué la réponse de l'organisation, a conduit à la formulation de 46 recommandations d'amélioration dans un certain nombre de domaines tels que la culture organisationnelle et de la direction, la surveillance, la gouvernance et la responsabilité, la prise en charge de qualité ou encore la justice et l'accompagnement des victimes, des rescapés et des lanceurs d'alerte. La publication du rapport de l'analyse indépendante sur notre [site Internet international](#) a été accompagnée de celle de notre **plan en faveur de la sauvegarde**, qui présente 24 actions reflétant notre engagement à adopter une approche plus complète et à créer un environnement sûr partout où nous intervenons.

Projets et initiatives internationaux

La fédération met en place de nombreux projets et initiatives internationaux, parmi lesquels plusieurs sont également décrits dans le plan en faveur de la sauvegarde.

- Apporter un **soutien immédiat** aux enfants et aux autres victimes de mauvais traitements afin de les accompagner vers la guérison, le rétablissement, la réconciliation et l'autonomie.
- Développer et déployer un système de **médiateur** visant à garantir que l'organisation respecte totalement les droits et satisfait pleinement aux besoins des victimes de mauvais traitements.
- Créer une **Commission spéciale indépendante** chargée de passer en revue les incidents survenus dans le passé et de recommander des enquêtes plus approfondies et des améliorations en matière de gouvernance.
- Apporter un soutien supplémentaire aux associations membres intervenant dans des **contextes à haut risque** et présentant un profil de risque élevé.

Points importants à l'échelle régionale et des associations membres

Nos équipes chargées des programmes et de la sauvegarde de l'enfant du monde entier continuent à renforcer la sauvegarde au moyen d'activités consistant notamment à :

- réagir face à la **pandémie de la covid-19** au moyen d'un accompagnement thérapeutique spécialisé pour les enfants et les jeunes et de formations supplémentaires destinées aux membres du personnel ;
- développer des canaux au travers desquels les enfants et les jeunes peuvent **signaler** toute préoccupation relative à la sauvegarde ;
- mettre à la disposition du personnel des supports et des formations supplémentaires sur la **prise en charge tenant compte des traumatismes** et la parentalité positive ;
- renforcer la participation des enfants et des jeunes aux efforts de **prévention des violences** tels que le programme *Comportements protecteurs*, les pratiques de sauvegarde appliquées aux environnements en ligne et des formations sur les droits de l'enfant.

Analyse des incidents

Nous poursuivons notre démarche consistant à signaler le nombre d'incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant confirmés à l'échelle de notre fédération.

En 2020, 1 308 incidents de sauvegarde de l'enfant relevant de **comportements abusifs** ont été confirmés dans l'ensemble des programmes de SOS Villages d'Enfants, par lesquels nous apportons une prise en charge de remplacement à 65 500 enfants et jeunes et grâce auxquels nous soutenons 347 000 enfants, jeunes et adultes au moyen des programmes de renforcement de la famille. Parmi eux, 588 concernaient des mauvais traitements infligés à un enfant par un **adulte**, et les 720 autres relevaient de la maltraitance d'un enfant par un autre **enfant**. Les incidents confirmés de comportements abusifs impliquaient 1 862 enfants et jeunes bénéficiant d'une prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants, soit environ 3 % des enfants et des jeunes placés dans une prise en charge de remplacement de SOS Villages d'Enfants.

¹ NdT : pour des raisons de lisibilité, l'expression « rapport de l'analyse indépendante » sera utilisée pour désigner ce document.

En 2020, 436 **membres de notre personnel** (soit 1,2 % du total de nos employés) ont été impliqués dans des incidents relevant de comportements abusifs vis-à-vis d'enfants, parmi lesquels environ la moitié étaient des actes de violences physiques, principalement des châtiments corporels.

En 2020, 19 membres de notre personnel ont été désignés (puis confirmés) comme étant les auteurs d'**actes de coercition et de violences à caractère sexuel à l'égard d'un enfant**. L'ensemble de ces incidents ont concerné 27 victimes. Neuf de ces employés étaient des individus travaillant dans l'administration, l'entretien, la sécurité et d'autres fonctions de soutien, ou dans des écoles et centres médicaux de SOS Villages d'Enfants.

Au total, 741 enfants et jeunes bénéficiant de la prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants ont manifesté un comportement abusif envers d'autres enfants ou jeunes. Environ 58 % de ces incidents ont concerné des violences physiques (notamment des bagarres ou des actes d'intimidation), 27 % concernaient des actes de coercition et violences à caractère sexuel et 15 % des incidents de violences émotionnelles.

Recommandations

L'Équipe chargée de la sauvegarde et de la prise en charge de l'enfant formule dans ce rapport les deux recommandations générales suivantes.

1. Nous appelons la fédération de SOS Villages d'Enfants tout entière à appliquer systématiquement et rigoureusement les politiques et procédures de l'organisation. Où qu'ils se trouvent, les enfants ont tous les mêmes droits : cela requiert de l'organisation qu'elle établisse les mêmes standards de qualité en matière de prise en charge, de protection et de sûreté partout où elle intervient.
2. Nous appelons la fédération à mettre pleinement en œuvre les 24 points du [plan d'action en faveur de la sauvegarde](#).

2 Introduction

La sauvegarde de l'enfant désigne les actions qu'une organisation entreprend pour ne pas nuire aux enfants ni les exposer au risque d'être blessés, négligés ou de subir des mauvais traitements. Chaque année, l'Équipe chargée de la sauvegarde et de la prise en charge de l'enfant de SOS Villages d'Enfants International produit un rapport décrivant les activités de sauvegarde de l'enfant mises en place à l'échelle de la fédération.

L'année qui s'achève a été marquée par une augmentation préoccupante. Des facteurs externes tels que la pandémie de la covid-19 continuent d'exercer une pression accrue sur les enfants, les professionnels de la prise en charge et les équipes qui les soutiennent dans les programmes SOS du monde entier. Le *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant 2019-20* se concentrait principalement sur les réponses apportées à la pandémie de la covid-19 ; cette année, nous présentons des exemples plus concrets de la façon dont les associations membres du monde entier y font face.

Une transition fondamentale s'opère en interne sur notre perception de la sauvegarde de l'enfant comme étant interdépendante de la culture au sens large de notre organisation, à savoir nos méthodes de travail, la façon dont nos valeurs de courage, d'engagement, de confiance et de responsabilité se traduisent et sont incarnées au quotidien, ainsi que les actions nécessaires pour instaurer des principes de sauvegarde bénéficiant tant aux enfants qu'aux membres du personnel et aux bénéficiaires adultes. Ce faisant, nous adoptons progressivement une approche plus globale visant la création d'un environnement sûr pour les enfants et les jeunes. Cette transition orientera notre approche de la sauvegarde dans les années à venir. Reconnaisant que la sauvegarde repose sur des comportements humains dynamiques et n'est en cela jamais « terminée », nous tirons constamment les leçons de nos défaillances comme de nos réussites et nous travaillons à l'introduction d'améliorations concrètes.

Le présent rapport donne un aperçu de certains des succès, défis et enseignements tirés de la période allant de novembre 2020 à octobre 2021 ; par ailleurs, il met en lumière quelques-unes des initiatives notables en matière de sauvegarde de l'enfant émanant des associations membres. Il inclut des données sur le respect par l'organisation de ses procédures et standards minimums en matière de sauvegarde de l'enfant, tels que décrits dans l'enquête annuelle sur la sauvegarde de l'enfant. Tout comme les années précédentes, le *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant* présente une analyse des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant signalés et confirmés. Un signalement insuffisant ainsi que notre incapacité à effectuer une détection précoce des préoccupations relevant de la

sauvegarde de l'enfant restent matière à inquiétude. Malgré tout, les données relatives aux incidents apportent une vue d'ensemble solide du nombre d'enfants et de jeunes bénéficiant de notre prise en charge ou soutenus par SOS Villages d'Enfants ayant été victimes de différents types de violences, actes de négligence ou mauvais traitements de la part de membres de notre personnel ou d'autres enfants.

La méthodologie utilisée pour la catégorisation des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant a changé : afin d'apporter une meilleure vue d'ensemble des incidents dans lesquels des enfants et des jeunes soutenus par l'organisation ont été blessés ou exposés à un risque important de l'être en raison d'une action (ou de l'absence d'action) intentionnelle, seules les données concernant des comportements abusifs ont été incluses². En 2020, les signalements d'incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant ont augmenté d'environ 10 %. Si l'on tient uniquement compte des incidents associés à des comportements abusifs, près de 50 % des incidents confirmés en 2020 se rapportaient à des violences physiques. Il s'agit selon nous de l'une des conséquences de la pandémie de la covid-19, qui a entre autres choses conduit à une augmentation de la prévalence des violences interpersonnelles, que celles-ci soient infligées aux enfants par un adulte ou par un autre enfant.

SOS Villages d'Enfants continue de travailler au renforcement de ses activités de sauvegarde de l'enfant ainsi qu'à l'atténuation des risques qui les mettent en danger. La communication à large échelle du *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant* vise à attirer l'attention sur des questions influençant la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes qui entrent en contact avec nos programmes et nos activités. Le rapport formule des recommandations sur la façon de créer un environnement plus sûr pour les enfants et les jeunes ainsi que sur la manière de remédier aux problématiques et aux dysfonctionnements.

2020 et 2021 ont été deux années complexes pour SOS Villages d'Enfants ; mais si l'organisation a été confrontée à un certain nombre de difficultés majeures, elle a également mis en place des mesures fondamentales visant à consolider ses activités de sauvegarde de l'enfant.

- L'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant a été terminée. Les conclusions et recommandations auxquelles elle a donné lieu nous ont aidé à déterminer les aspects spécifiques à améliorer ainsi que les actions à entreprendre afin de faire de SOS Villages d'Enfants un endroit sûr pour les enfants, les jeunes et les familles que nous accompagnons.
- Une enquête lancée par les associations membres a permis de mettre en lumière d'autres défaillances graves en matière de sauvegarde de l'enfant, ce qui a contribué à l'examen critique des résultats de l'organisation au regard de ses engagements en la matière.
- S'exprimant au nom de la fédération, la directrice générale a présenté des excuses à chacune des victimes de violences survenues dans le passé et s'est engagée à mettre tout en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements de l'organisation. Les victimes ont été invitées à se faire connaître et à briser le silence, si elles ne l'ont pas encore fait. Cette communication ouverte et transparente a eu des retombées positives : en effet, elle s'est ensuivie d'une augmentation du nombre de signalements d'incidents³, lesquels font actuellement l'objet d'un suivi visant à garantir que les personnes ayant subi des mauvais traitements dans le passé reçoivent un soutien global et que justice leur soit rendue, lorsque possible. Cette approche a par ailleurs été chaudement accueillie par les partenaires et les donateurs.
- L'Assemblée générale de SOS Villages d'Enfants a approuvé le plan en faveur de la sauvegarde de la fédération. Ce plan d'action identifie les prochaines étapes essentielles pour que l'organisation continue à se développer en matière de sauvegarde (autrement dit, les actions à mettre en œuvre entre 2021 et 2024).
- Le plan d'action en faveur de la sauvegarde prévoit entre autres choses la création d'une Commission spéciale indépendante (qui a vu le jour le 1^{er} octobre 2021) visant à examiner les défaillances passées et actuelles, un système de médiateur indépendant, un soutien immédiat apporté aux personnes ayant subi des mauvais traitements ainsi que des investissements ciblés dans 25 associations membres opérant dans des contextes à haut risque et présentant des profils de risque élevé.

² L'adoption de cette nouvelle méthodologie rend difficile la comparaison des données sur les incidents de sauvegarde de l'enfant signalés puis confirmés en 2020 avec celles des années précédentes. C'est pourquoi de telles comparaisons doivent être réalisées avec prudence. Veuillez consulter notre *Politique de protection de l'enfant* pour une description plus détaillée des différentes catégories de mauvais traitements.

³ Veuillez noter que les données associées aux incidents présentées dans la section 6 ne reflètent pas encore cette augmentation, dans la mesure où elles se rapportent à 2020. Les chiffres associés aux incidents ayant eu lieu en 2021 seront présentés dans le rapport de l'année prochaine.

- Deux projets cofinancés par l'Union européenne ont débuté en 2020 et en 2021, l'un se concentrant sur l'introduction de pratiques tenant compte des traumatismes et l'autre sur la prévention et la réaction aux violences entre pairs chez les enfants et les jeunes privés de leur prise en charge parentale ou risquant de l'être.
- Le programme *Comportements protecteurs*, qui connaît un grand succès, rentre dans sa septième année de mise en œuvre ; depuis sa création, il a bénéficié à des centaines de professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes ainsi qu'à des milliers d'enfants et de jeunes.
- Le projet YouthCan!, qui vise à soutenir les jeunes dans leur transition entre l'environnement scolaire et le monde du travail, a introduit une nouvelle plateforme communautaire virtuelle sécurisée et a renforcé le degré de préparation en matière de sauvegarde des jeunes ainsi que celui des bénévoles en entreprises.
- Un nouveau cadre d'apprentissage et de développement destiné aux professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes a été introduit. Dans la mesure où une prise en charge de qualité constitue le meilleur outil de réduction des risques de maltraitance, mettre à la disposition des professionnels de la prise en charge des opportunités modernes d'apprentissage, de développement et de renforcement des compétences constitue un jalon majeur.
- Les associations membres de la fédération continuent de placer la sauvegarde de l'enfant au premier plan de leur programme en mettant en œuvre de nombreuses activités visant à la consolider (soutien entre associations membres, renforcement des capacités des membres du personnel, formations destinées aux enfants et aux jeunes ou encore amélioration des procédures de signalement et de réaction).

3 Comment utiliser ce rapport

Le présent *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant* constitue un recueil d'informations destinées aux membres du personnel et aux décideurs de SOS Villages d'Enfants qui souhaitent concentrer leur attention sur les recommandations d'amélioration. Parallèlement à cela, nous le rendons public pour des raisons de transparence mais également par volonté d'informer nos parties prenantes externes de l'évolution de nos efforts en matière de sauvegarde de l'enfant, en espérant que notre travail sera source d'inspiration pour nombre d'entre elles. Avec ce rapport, notre objectif est enfin de participer au débat actuel visant à déterminer ce que signifient la responsabilité, la justice et l'application équitable des normes de sauvegarde de l'enfant dans les programmes et régions pour les organisations prestataires de services et de plaider en faveur des jeunes, des familles et des communautés en situation de vulnérabilité.

Il est peu probable que l'intégralité du rapport intéresse l'ensemble des parties prenantes ; ainsi, cette section se propose de vous orienter vers les différentes parties qui, nous a-t-il semblé, sont le plus susceptibles de vous intéresser.

Les **membres du personnel et décideurs**, tant au niveau des associations membres que de SOS Villages d'Enfants International, sont particulièrement conscients du parcours continu entrepris vers l'amélioration des pratiques de sauvegarde de l'enfant, et tant les progrès accomplis depuis l'année dernière (décrits dans la section 4) que les recommandations pour l'avenir (détaillées dans la section 7) reflètent leurs efforts. Il est à noter que les données internationales incluses dans l'analyse des incidents (section 6) peuvent refléter des tendances plus globales et doivent ainsi orienter les décisions nationales.

Les **membres des équipes de direction et des comités directeurs** doivent lire le rapport dans son intégralité, en apportant une attention particulière aux analyses d'incidents (section 6) et aux recommandations (section 7), et ce, afin de s'assurer que les mesures prises en matière de sauvegarde de l'enfant ainsi que les ressources dédiées répondent bien aux objectifs établis dans le contexte de leur domaine de responsabilité.

Les **prestataires de prise en charge de remplacement et d'autres experts en matière de sauvegarde de l'enfant** pourront trouver un intérêt dans l'intégralité du rapport, mais particulièrement dans la section 4 qui synthétise les principaux défis, progrès et succès en matière de sauvegarde constatés au cours de l'année visée par le rapport. La section 7 présente des recommandations pour l'avenir à l'attention de la fédération, et les annexes apportent des informations de contexte sur notre approche de la sauvegarde de l'enfant.

D'autres organisations de la société civile (organisations caritatives, organisations non gouvernementales, etc.) pourraient être intéressées par la façon dont nous avons développé notre approche de la sauvegarde de l'enfant (disponible en annexe) ainsi que par le chemin que nous avons parcouru en matière de sauvegarde de l'enfant au cours de l'année passée, notamment les actions prévues aux fins de la mise en œuvre des recommandations de l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant (voir la section 4). Les questions liées à la sauvegarde doivent faire l'objet d'une plus grande transparence et responsabilité dans ce secteur, et cette section (tout comme la section 6 portant sur l'analyse des incidents) reflète les mesures prises par l'organisation en ce sens.

Les **partenaires institutionnels et d'entreprises** trouveront particulièrement intéressante la section 4, qui décrit le parcours de l'organisation en matière de sauvegarde de l'enfant au cours de l'année passée et met en lumière les étapes importantes à venir ainsi que les actions qu'il convient d'entreprendre. Ils s'intéresseront notamment aux conclusions et aux recommandations de l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant et aux projets stratégiques renforçant la sauvegarde de l'enfant. Veuillez noter que le présent rapport est intégralement orienté vers la mise en œuvre d'une approche ouverte de gestion des risques et des incidents, ce qu'illustre l'analyse détaillée des incidents présentée en section 6.

Les **particuliers donateurs** de SOS Villages d'Enfants (y compris les parrains) pourront s'ils le souhaitent se concentrer sur les évolutions caractéristiques de 2021 décrites en section 4. Veuillez également noter que les annexes incluent des informations de contexte sur notre approche de sauvegarde de l'enfant qui ne changent pas d'une année sur l'autre, et peuvent en tant que tel constituer un point de référence utile.

Si vous êtes...	nous vous invitons à consulter les sections...
un membre du personnel ou un décideur de SOS Villages d'Enfants	4, 6, 7
un membre de l'équipe de direction ou du comité directeur d'une association membre de SOS Villages d'Enfants	Toutes
un prestataire de prise en charge de remplacement ou un autre expert dans le domaine de la sauvegarde de l'enfant	Toutes
une autre organisation de la société civile	4, 6, 9
un bailleur institutionnel ou une entreprise partenaire	4, 9
un donateur particulier	4, 9

Il convient de noter que **les enfants et les jeunes** constituent notre groupe de parties prenantes le plus important. Ils sont notre raison d'être, et ce sont eux qui ont le plus à gagner de l'instauration de pratiques solides et efficaces de sauvegarde de l'enfant à SOS Villages d'Enfants. Leurs opinions et points de vue quant à ce que l'organisation doit faire pour garantir qu'ils évoluent au sein d'un environnement sûr et protecteur sont essentiels. Si des enfants ou des jeunes ont des questions concernant la sauvegarde de l'enfant ou souhaitent signaler un incident (passé ou actuel), ils peuvent prendre contact avec la personne de référence en matière de sauvegarde de l'enfant de SOS Villages d'Enfants de leur pays, écrire à l'adresse childsafeguarding@sos-kd.org ou utiliser le canal de signalement en ligne à l'adresse <https://www.sos-childrensvillages.org/report-a-child-safety-concern>.

Une dernière chose : nous vous déconseillons d'utiliser ce rapport pour comparer le nombre d'incidents décrits à la section 6 avec ceux signalés l'an passé. Au début de l'année 2020, de nouvelles catégories d'incidents ont été introduites afin de mieux documenter et signaler les cas graves de violences infligées aux enfants. Ces nouvelles catégories sont plus larges que les précédentes, ce qui a pour conséquence d'abaisser le seuil de ce qui constitue un incident grave de violences infligées à des enfants. Dans le cadre de son parcours en matière de sauvegarde, SOS Villages d'Enfants améliore continuellement ses procédures de signalement et de réaction face aux incidents. Notre démarche d'amélioration met l'accent sur la création d'un environnement dans lequel de plus en plus d'individus se sentent à l'aise pour formuler leurs préoccupations et signaler des incidents et qui leur donne les moyens de le faire. De ce fait, l'augmentation du nombre d'incidents signalés (voire confirmés) peut être imputable à une amélioration de l'efficacité du système ainsi qu'à une meilleure sensibilisation à la sauvegarde de l'enfant.

4 Progrès et évolutions en 2020-21

Le *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant 2019-20* livre plusieurs recommandations à l'intention des décideurs de la fédération de SOS Villages d'Enfants pour la période 2021-2024. L'année passée, ces recommandations avaient donné lieu à un certain nombre d'actions. Inscrites dans un cadre pluriannuel, celles-ci restent partie intégrante des améliorations que nous apportons en matière de sauvegarde de l'enfant.

Les recommandations pour 2019-20 étaient les suivantes :

- perfectionner nos approches de la gestion des comportements problématiques et inappropriés ;
- améliorer la cohérence et la mise en œuvre des normes de qualité des programmes ;
- renforcer la responsabilité hiérarchique en matière de sauvegarde de l'enfant dans les associations membres présentant un profil de risque élevé ;
- adopter une approche centrée sur la victime/le rescapé, et ce, à tous les niveaux de l'organisation ;
- insister vivement sur la culture organisationnelle et les comportements reposant sur des valeurs au sein de la fédération ;
- adopter une approche de prévention et de réaction cohérente face à tout type d'incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant, d'actes de corruption et de fraude, de défaillance de la gouvernance et de comportements répréhensibles à caractère sexuel subis ou infligés par des employés ou des bénéficiaires adultes.

L'année 2020-21 a été particulièrement intense pour SOS Villages d'Enfants dans le domaine de la sauvegarde. Certains axes prioritaires et activités sont présentés dans les sections suivantes. Le cas échéant, les sections détaillent également les réussites, les difficultés et les enseignements qui en découlent.

4.1 Conclusion de l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant

L'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant s'est achevée en 2021, environ quatre ans et demi après son lancement par le Sénat international, l'organe de surveillance de SOS Villages d'Enfants. Elle a été conduite par [Keeping Children Safe](#) en totale indépendance. Elle visait des faits de mauvais traitements survenus dans le passé dans l'enceinte ou autour de villages d'enfants SOS de quatre pays appartenant à différentes régions du monde et a inclus l'analyse de milliers de documents ainsi que des entretiens, des discussions de groupe et des ateliers rassemblant plus d'une centaine de parties prenantes de tous les départements et à tous les niveaux de l'organisation⁴. Sur la base d'une analyse minutieuse des facteurs ayant contribué aux violences infligées aux enfants ainsi que des suites que l'organisation y a données, l'analyse a formulé à SOS Villages d'Enfants un certain nombre de recommandations d'amélioration.

Le rapport de l'analyse indépendante, que SOS Villages d'Enfants a rendu public après l'Assemblée générale de juin 2021, a aidé l'organisation à faire face à certains aspects difficiles et graves de son passé et, dans une moindre mesure, de son présent en matière de sauvegarde⁵. Quelques-unes de ses conclusions sont présentées ci-dessous.

- L'analyse révèle qu'en sa qualité de prestataire de services de prise en charge de remplacement, SOS Villages d'Enfants présente un profil de risque particulièrement élevé en matière de sauvegarde de l'enfant ; en dépit de cela, dans les incidents visés par l'examen, l'organisation n'a pas su tenir compte de ces risques et les atténuer de façon adéquate, en conséquence de quoi des enfants ont été exposés à des mauvais traitements.
- La disponibilité restreinte des documents relatifs aux incidents laisse planer de nombreuses interrogations concernant les mauvais traitements (comme le nombre de victimes et de rescapés, ou encore le type de violences subies) et empêche de dessiner une représentation complète de la réponse apportée par l'organisation à chacun d'entre eux.

⁴ Lorsque la situation liée à la covid-19 permettait les voyages, ces événements ont eu lieu sur le terrain ; dans certains cas, Keeping Children Safe a dû recourir à des entretiens et des échanges virtuels.

⁵ Le rapport de l'analyse indépendante est disponible sur le site Internet international à l'adresse : <https://www.sos-childrevillages.org/publications/icsr-global-report>. Ce rapport tire les enseignements de quatre incidents caractérisés par des échecs majeurs survenus dans le passé en matière de sauvegarde. Il ne peut en aucun cas être considéré comme une analyse de SOS Villages d'Enfants dans son ensemble, et ce, qu'il s'agisse de la situation passée ou actuelle.

- Parallèlement à ces mauvais traitements⁶, des preuves de terribles violences exercées à l'encontre des lanceurs d'alerte et des principaux responsables de la prise en charge à l'origine des signalements ont été communiquées aux enquêteurs. Ceux-ci ont notamment été victimes d'intimidation, de discrimination, d'abus de pouvoir et probablement de népotisme, ce qui a constitué un puissant vecteur d'inhibition vis-à-vis des signalements des préoccupations relatives à la sauvegarde de l'enfant.
- Un grand nombre des incidents examinés, si ce n'est la totalité, se sont de toute évidence produits préalablement au lancement de la *Politique de protection de l'enfant* de SOS Villages d'Enfants en 2008 et du *Code de conduite* en 2010. L'analyse a montré que d'importants progrès en matière de sauvegarde de l'enfant ont été réalisés depuis dans l'ensemble de la fédération, notamment des efforts de prévention plus ciblés, un renforcement des capacités des enquêteurs internes de la sauvegarde de l'enfant ainsi qu'une amélioration des procédures de signalement et de réaction.

Le rapport de l'analyse indépendante félicite SOS Villages d'Enfants pour sa volonté de tirer les enseignements de ses erreurs passées et d'adapter ses politiques, ses procédures et ses pratiques en conséquence. Il formule **46 recommandations** d'amélioration dans les domaines suivants :

- mesures de sauvegarde de l'enfant mises en œuvre par SOS Villages d'Enfants ;
- culture organisationnelle et de la direction ;
- surveillance, gouvernance et responsabilités ;
- qualité de la prise en charge et rôle de ses principaux responsables ;
- justice et soutien aux victimes, aux rescapés et aux lanceurs d'alerte.

4.2 Réponse à l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant et mesures visant à renforcer la sauvegarde

L'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant a contribué à consolider la prise de conscience de la fédération quant à l'importance de la sauvegarde et à la nécessité de déployer davantage d'efforts pour prévenir les mauvais traitements et y réagir, d'une part, et pour apporter un soutien et rendre justice aux victimes d'autre part.

Un important travail de renforcement des capacités visant à mieux appréhender la sauvegarde et à communiquer ouvertement avec les parties prenantes internes et externes sur les thématiques associées a notamment été réalisé à l'échelle de l'organisation dans le courant du premier semestre 2021. Ses retombées bénéfiques ont été multiples : il a encouragé les personnes ayant connaissance de mauvais traitements à les signaler si elles ne l'avaient pas encore fait, soutenant ainsi le processus de guérison des victimes, et il nous a permis de mettre en commun avec des partenaires stratégiques les enseignements que nous avons tirés, et ce, pour faire ensemble du monde un endroit plus sûr pour les enfants. Une série de webinaires sur l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant et d'autres sujets en lien avec la sauvegarde a été proposée. Enfin, des rapports et articles explorant différentes questions relatives à la sauvegarde (telles que la nécessité pour tous les départements et bureaux de réaliser des évaluations des risques en matière de sauvegarde de l'enfant ou encore la dynamique existant entre la sauvegarde et la qualité des programmes) ont été publiés sur l'Intranet de l'organisation.

Ingrid Maria Johansen, nouvelle directrice générale de SOS Villages d'Enfants International depuis janvier 2021, s'est réjouie de la publication en juin 2021 du rapport de l'analyse indépendante. Dans un communiqué, elle a annoncé que toutes les recommandations qui y sont formulées donneraient lieu à des actions. Elle a demandé pardon à l'ensemble des victimes et s'est engagée à traiter tous les préjudices passés, à écouter tous ceux qui avaient été blessés, à enquêter sur toutes les allégations d'actes répréhensibles et à mettre les auteurs face à leurs responsabilités⁷.

Les questions relatives à la sauvegarde ont été amplement abordées au niveau de la gouvernance. En février 2021, le Sénat international s'est réuni pour une séance spécialement dédiée à la sauvegarde de l'enfant durant laquelle il a notamment abordé des thèmes tels que la communication à venir du rapport de l'analyse indépendante, des questions relatives à la responsabilité organisationnelle ou

⁶ Notamment des actes relevant de la violence physique, sexuelle et émotionnelle, de l'exploitation et de la prédation sexuelles, de négligence, de maltraitance entre enfants et d'autres violations des droits.

⁷ Pour lire la déclaration de la directrice générale, veuillez consulter la page suivante : https://soscvs.sharepoint.com/:w:/r/sites/WVS_000242/layouts/15/Doc.aspx?sourcedoc=%7B416EA7DB-FD50-4805-9AF4-ADA82BA9E9A7%7D&file=FRENCH-22-210621-CEO-ICSR-Statement-website-final_fr.docx&action=default&mobileredirect=true

encore les réponses qu'il serait approprié d'apporter aux mauvais traitements infligés à des enfants dans le passé. D'autres sujets, comme la nécessité de consolider le travail de sauvegarde de l'enfant, de développer le soutien en matière de santé mentale et psychosociale au niveau des associations membres, et l'accompagnement des enfants et des jeunes victimes de maltraitance dans leur chemin vers la guérison et le rétablissement, ont été abordés. D'importants projets, qui ont plus tard été intégrés au plan d'action en faveur de la sauvegarde (voir ci-dessous), ont reçu un accord de principe.

Au début de l'année 2021, une enquête ouverte par les associations membres a mis en lumière d'importants dysfonctionnements en matière de sauvegarde, de comportements répréhensibles, de gouvernance et de surveillance à tous les niveaux de l'organisation. Ces allégations ont étayé bon nombre des conclusions du rapport de l'analyse indépendante et alimenté la dynamique en faveur du changement, telle que présentée dans le plan d'action en faveur de la sauvegarde.

L'Assemblée générale, qui réunit tous les quatre ans l'ensemble des associations membres, a eu lieu en juin 2021. Un nouveau président, une nouvelle vice-présidente et les membres du nouveau Sénat international ont été élus, et le plan d'action en faveur de la sauvegarde a été approuvé. Dans son discours d'intronisation, le nouveau président de SOS Villages d'Enfants International, M. Dereje Wordofa, s'est engagé à rester aux côtés des victimes de mauvais traitements, à tout faire pour obtenir leur pardon et à les accompagner dans leur chemin vers la guérison et la reconstruction de leur avenir. Il a engagé l'organisation à aller au bout de l'analyse des dysfonctionnements et à en tirer les leçons appropriées pour améliorer la qualité de la prise en charge et la hisser au plus haut niveau de transparence et de responsabilité⁸.

L'importance capitale d'une communication ouverte et transparente n'est plus à prouver. D'ailleurs, le nombre de signalements (et notamment d'incidents survenus dans le passé) a augmenté en conséquence, et nos donateurs et autres partenaires ont salué l'initiative que nous avons prise de leur communiquer les enseignements tirés et de publier le rapport de l'analyse indépendante sur notre site Internet international. Fait qui mérite d'être souligné, les parties prenantes de la fédération en matière d'activités, de mise en œuvre du programme et de financement se sont mobilisées pour développer et approuver un plan d'action complet en faveur de la sauvegarde qui, une fois mis en œuvre, permettra de concrétiser les engagements et d'opérer un changement tangible⁹.

La formation en ligne intitulée *La sauvegarde de l'enfant à SOS Villages d'Enfants* a été lancée en juin 2021. Cette formation, qui apporte une vue d'ensemble de l'approche de sauvegarde de l'enfant adoptée dans les villages d'enfants SOS, au niveau des associations membres et à l'échelle du Secrétariat général, vise principalement à créer une compréhension commune des principes élémentaires de la sauvegarde de l'enfant tel qu'appliqués par l'organisation et à sensibiliser aux politiques et procédures permettant leur mise en œuvre. Tous les membres du personnel sont encouragés à y accéder ici (en interne uniquement) : <https://sosvirtual.aldeasinfantilessos.org/cursos-items/child-safeguarding-in-sos-childrens-villages/>.

4.3 Des enseignements et des recommandations à l'action : le plan faveur de la sauvegarde

SOS Villages d'Enfants a le devoir vis-à-vis des jeunes et des enfants qu'elle soutient de renforcer continuellement les mesures de sauvegarde de l'enfant dans l'ensemble de l'organisation, de sorte que tous les enfants bénéficient des mêmes niveaux de prise en charge et de protection. Tous les ans, le *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant* documente la façon dont l'organisation honore cette ambition, particulièrement dans les domaines de la prévention, du signalement des incidents et de la réponse qui y est apportée. Comme le souligne le rapport récemment publié *Le parcours de SOS Villages d'Enfants sur le chemin de la sauvegarde de l'enfant, Analyse des progrès et enseignements*¹⁰, les tendances de quelques dernières années vont dans la bonne direction mais restent insuffisantes. Le plan d'action en faveur de la sauvegarde vise à rebondir sur les principaux enseignements en matière de sauvegarde de l'enfant tirés de nos activités quotidiennes, des ateliers,

⁸ Déclaration à la presse du président et de la vice-présidente nouvellement nommés : <https://www.sos-childrensvillages.org/news/sos-children%E2%80%99s-villages-elects-new-president>.

⁹ Pour plus d'informations sur le rapport de l'analyse indépendante, la déclaration de la directrice générale, une description du processus de l'analyse, une foire aux questions concernant la sauvegarde de l'enfant, les enseignements tirés (notre parcours) en matière de sauvegarde de l'enfant, le plan d'action en faveur de la sauvegarde et bien d'autres ressources, veuillez consulter notre site Internet international à l'adresse : <https://www.sos-childrensvillages.org/our-work/child-safeguarding-info-hub>.

¹⁰ Le rapport *Le parcours de SOS Villages d'Enfants sur le chemin de la sauvegarde de l'enfant, Analyse des progrès et enseignements* est disponible ici : <https://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/3670c595-a430-4ac0-84df-17ec6d6000de/Child-Safeguarding-Journey.pdf>.

des audits, de la gestion des incidents, des enquêtes, des évolutions réglementaires, des exigences en matière de financement ou encore de l'analyse indépendante de la situation matière de la sauvegarde de l'enfant. Ces **enseignements** en matière de qualité du programme et de sauvegarde de l'enfant ciblent les domaines suivants.

- Soutien global, justice et gestion des incidents
- Les enfants et les jeunes pour l'action en faveur de la sauvegarde
- Les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes en faveur de la sauvegarde
- Les individus, la culture et les pratiques de ressources humaines en faveur de la sauvegarde
- Surveillance, direction, gouvernance et responsabilité en faveur de la sauvegarde
- Investissements pour des programmes de qualité dans l'ensemble de la fédération

Le plan d'action en faveur de la sauvegarde a été développé afin d'aborder ces domaines d'apprentissage internes et de mettre en œuvre les recommandations de l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant¹¹. Il nous enjoint à donner la priorité, dans tout ce que nous faisons, au soutien aux victimes de maltraitance afin de les accompagner vers la guérison, le rétablissement, la réconciliation et l'autonomie. En outre, il vise l'amélioration globale de la qualité des programmes (essentielle pour la prévention des mauvais traitements) ainsi que de nos politiques et systèmes spécifiquement dédiés à la sauvegarde de l'enfant. Enfin, le plan aborde la culture organisationnelle et de gouvernance au sens large, dans la mesure où garantir un environnement sûr pour les enfants et les jeunes nécessite que les membres du personnel puissent évoluer dans un tel environnement.

Ainsi, les **24 points de notre plan d'action en faveur de la sauvegarde** visent à créer un environnement plus sûr pour les enfants, les jeunes, les adultes bénéficiaires et les membres du personnel dans l'ensemble des associations membres ainsi qu'au niveau de SOS Villages d'Enfants International (son Secrétariat général et l'ensemble des autres organes) d'ici 2024. En 2021, SOS Villages d'Enfants a débuté un travail axé sur huit des actions présentant le plus grand potentiel d'impact immédiat en matière de renforcement de la sauvegarde à l'échelle de la fédération. Ces huit actions seront mises en œuvre parallèlement aux seize autres jusqu'en 2024. Afin de suivre l'évolution de ces 24 actions en matière de sauvegarde, un suivi semestriel des progrès réalisés vers les résultats souhaités sera effectué par les équipes de direction à tous les niveaux, qui se chargera également de rédiger un rapport annuel de progrès.

Les **huit actions prioritaires** sont les suivantes :

1. soutien immédiat aux victimes de mauvais traitements ;
2. mise en place d'un système de médiateur ;
3. mise en place d'un système de gestion des incidents ;
4. mise en capacité des enfants et des jeunes ;
5. *Code de conduite* et autres initiatives de ressources humaines ;
6. mise en œuvre de la réglementation *Prévention et protection contre le harcèlement, l'exploitation et les violences à caractère sexuel* ;
7. Commission spéciale indépendante ;
8. soutien aux pays à haut risque.

Les sections suivantes décrivent certaines des actions prioritaires présentant une pertinence *toute particulière* du point de vue de la sauvegarde de l'enfant. Ces actions ont été ciblées par le Centre de compétences international Développement des programmes, le réseau mondial du développement des programmes, d'autres fonctions (lorsque pertinent) ainsi que le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant. D'importants progrès ont déjà été réalisés en vue de la mise en œuvre du plan d'action en faveur de la sauvegarde depuis son approbation en juin 2021. Les sections suivantes décrivent également certaines dimensions prioritaires de la sauvegarde de l'enfant et met en lumière quelques-unes des activités entreprises en la matière par des associations membres ou des bureaux internationaux des régions (bureaux régionaux) en 2020 et 2021. Si la mise en œuvre de certaines actions et dimensions prioritaires est déjà bien entamée, elle débute à peine pour d'autres dont la phase de conception vient de s'achever. Celles-ci sont néanmoins décrites ici afin de souligner leur importance et leur pertinence, et pour mettre en valeur le travail de préparation considérable accompli aux fins de leur développement.

¹¹ SOS Villages d'Enfants s'est engagée à mettre en œuvre l'ensemble des 46 recommandations du rapport de l'analyse indépendante.

4.4 Soutien immédiat aux enfants et aux autres victimes de mauvais traitements

La priorité de notre travail de sauvegarde de l'enfant est de garantir que les enfants et les jeunes auprès desquels nous intervenons au travers de nos programmes sont en sécurité et protégés à tout moment. Les conclusions de l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant ainsi que les allégations de comportements répréhensibles dans le passé nous ont rappelé combien il est nécessaire d'apporter une réponse rapide et appropriée aux nouvelles allégations et préoccupations, mais également à celles survenues dans le passé, et ce, même lorsque celles-ci ont eu lieu il y a de nombreuses années. L'initiative de soutien immédiat constitue l'une des huit actions prioritaires du plan d'action en faveur de la sauvegarde. Elle fait écho aux recommandations du rapport de l'analyse indépendante consistant à donner la priorité à l'intérêt supérieur des victimes et des rescapés de mauvais traitements, y compris dans le cadre des incidents survenus dans le passé, et à fournir un soutien et des solutions appropriés et de qualité.

Pour étayer ces efforts et faire face à l'augmentation des signalements, des fonds issus de réserves existantes ont été mis à disposition afin d'apporter un soutien immédiat à chaque enfant, jeune ou à toute autre personne ayant été victime de maltraitance dans les programmes de SOS Villages d'Enfants. Cette initiative vise à garantir que les individus affectés reçoivent l'accompagnement dont ils ont besoin vers la guérison, le rétablissement, la réconciliation et l'autonomie. Un tel soutien sera individualisé, réaliste et visera l'autonomie des victimes. Il pourra entre autres choses inclure une assistance médicale, un accompagnement psychosocial, juridique et à la santé mentale ainsi qu'un soutien visant à améliorer les conditions de vie de chacune d'entre elles. Un système permettant un suivi à l'échelle mondiale par lequel toutes les victimes sont associées à une personne de soutien et un plan spécialement dédié est en cours d'élaboration, et chaque cas est traité conformément aux règles protocolaires. Depuis novembre 2021, six associations membres ont demandé à bénéficier de ce financement international supplémentaire et ont vu leur demande approuvée. Plus de 14 demandes supplémentaires sont en cours de développement. Parallèlement à cela, les associations membres continuent de gérer les incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant passés et présents en appliquant les protocoles et les cadres classiques.

Un nouveau guide pratique intitulé *Écouter et réagir, Écouter et réagir face aux expériences des personnes ayant subi de mauvais traitements dans le passé* est disponible depuis juin 2021. Ce document apporte des indications aux associations membres et au Secrétariat général quant à la façon de gérer les allégations d'incidents survenus dans le passé et d'y répondre de manière appropriée¹². Les bureaux internationaux des régions aident les associations membres à mieux gérer ces tâches supplémentaires d'une importance capitale.

Par exemple, toutes les associations de la région EUCM (Europe de l'Est et centrale, Communauté des États indépendants et Moyen-Orient) ont été invitées à s'inspirer de ce nouveau guide mondial pour développer des guides nationaux basés sur les exigences légales et le contexte nationaux et détaillant les actions de réparation prévues en cas de mauvais traitements survenus dans le passé. Un webinaire destiné aux équipes de direction nationale et aux comités directeurs de la région a été organisé par des représentants des associations autrichienne et de hongroise afin de présenter leurs expériences de gestion des incidents de mauvais traitements survenus dans le passé. Les associations membres des régions Afrique australe et de l'Est et Afrique centrale et de l'Ouest reçoivent un soutien actif pour développer des notes conceptuelles soulignant de quelle manière elles font face aux mauvais traitements survenus dans le passé. De telles notes conceptuelles constituent la première étape vers l'obtention de fonds et la mise en œuvre. Quatre notes conceptuelles ont déjà été approuvées ; par ailleurs, une association membre est déjà en phase de mise en œuvre et bénéficie d'un soutien technique visant à mettre en place une réponse effective. De la même manière, les associations membres de la région Asie sont accompagnées dans le développement de notes conceptuelles et de plans destinés à apporter une réponse aux mauvais traitements commis dans le passé et à renforcer la dynamique de prévention de la maltraitance à l'égard des enfants. Dans la région LAAM (Amérique latine et Caraïbes), deux notes conceptuelles ont déjà reçu approbation et financements. Un groupe de travail rassemblant les représentants d'associations membres et les équipes techniques du bureau régional a analysé le nouveau guide pratique et formulé des recommandations aux fins de sa mise en œuvre. Un document soutenant les associations membres dans la réponse aux mauvais traitements survenus dans le passé est désormais disponible à l'échelle régionale, et des sessions en ligne sur la façon de l'utiliser ont été organisées. Les associations membres réalisent actuellement un inventaire

¹² Le guide pratique est disponible [ici](#) (en interne uniquement).

des services disponibles en matière de santé mentale à l'échelle de leur pays et sont encouragées à développer des notes conceptuelles sur la façon de répondre aux incidents survenus dans le passé.

4.5 Mise en place d'un système de médiateur

Il est arrivé que nos procédures de signalement et de réaction en matière de sauvegarde de l'enfant soient lacunaires, dans la mesure où l'organisation n'a pas toujours été capable d'assurer le plein respect des droits et des besoins des victimes de maltraitance. Pour remédier à cette insuffisance et compléter les procédures existantes en matière de sauvegarde, SOS Villages d'Enfants met actuellement en place à l'échelle mondiale un *système de médiateur indépendant*. Le système de médiateur constitue l'une des huit actions prioritaires du plan d'action en faveur de la sauvegarde. Il fait écho aux recommandations du rapport de l'analyse indépendante préconisant de donner la priorité à l'intérêt supérieur des victimes et des rescapés de mauvais traitements (y compris lorsque ceux-ci sont survenus dans le passé) et de leur apporter un soutien et des solutions appropriés et de qualité.

S'inspirant des approches déjà adoptées par certaines associations membres et par lesquelles SOS Villages d'Enfants offre des services ou travaille avec des agences de médiateurs statutaires, le projet de médiateur mondial vise à apporter un regard externe et indépendant sur nos pratiques et procédures en matière de sauvegarde, avec l'objectif principal d'en préserver l'équilibre ; en tant que tel, il aidera les enfants, les jeunes et les adultes, qu'ils soient victimes, rescapés ou lanceurs d'alerte, à trouver des solutions à leurs préoccupations et plaintes et représentera leurs droits, assurant la liaison entre la personne à l'origine de la plainte et l'organisation.

Le système de médiateur sera mis en œuvre à l'échelle mondiale, régionale et nationale, en commençant par l'échelle nationale. En partenariat avec l'agence de consultants en protection de l'enfant [Proteknôn Foundation](#), le concept de médiateur sera mis à l'essai au Bénin, en Sierra Leone et en Uruguay. Afin de s'assurer que le modèle est conforme aux meilleures pratiques à l'échelle mondiale et qu'il est adapté aux besoins des individus ainsi qu'à la structure organisationnelle, la configuration du système de médiateur ainsi que les rôles et responsabilités qui y seront attachés seront déterminés à l'issue d'entretiens approfondis avec des parties prenantes internes et externes. Les associations membres façonneront le développement de leur concept et de leur plan de mise en œuvre au moyen de groupes consultatifs nationaux. Une participation des enfants et des jeunes solide et riche de sens constitue l'un des piliers du projet et permettra de s'assurer que l'approche est pertinente, qu'elle satisfait aux besoins des jeunes et qu'elle répond à leurs préoccupations. Les enfants et les jeunes participeront à la conception, la mise en œuvre et le suivi des activités du médiateur. Les premières consultations auprès des enfants et des jeunes ont eu lieu dans les pays pilotes en septembre 2021. Les enseignements tirés de ces mises à l'essai formeront la base du déploiement du projet en 2022 et de son lancement dans d'autres associations membres ainsi qu'aux niveaux régional et mondial.

4.6 Mise en place d'une Commission spéciale indépendante

Le Sénat international de SOS Villages d'Enfants International, l'organe suprême de surveillance de l'organisation, a pris en 2021 la décision de constituer une *Commission spéciale indépendante* mondiale ayant pour mandat d'examiner les manquements de l'organisation, notamment les mauvais traitements infligés à des enfants, les actes de corruption et les infractions aux réglementations. La Commission spéciale indépendante constitue l'une des huit actions prioritaires du plan d'action en faveur de la sauvegarde. Elle fait écho aux recommandations du rapport de l'analyse indépendante visant à remédier aux actes répréhensibles et à renforcer la gouvernance et la responsabilité.

En fonction depuis le 1^{er} octobre 2021, elle est composée de quatre experts indépendants : M. Willy Mutunga, ancien juge en chef de la république du Kenya (président), M^{me} Mona Ali Khalil, ancienne juriste hors classe des Nations unies, M^{me} Justice Gita Mittal, ancienne juge en chef de la Haute cour du Jammu-et-Cachemire et M. Andras Vamos-Goldman, fondateur et directeur de Justice Rapid Response.

La Commission spéciale s'est vu confier les **missions** suivantes :

- évaluer, inventorier et hiérarchiser les allégations et les préoccupations soulevées récemment, et requérir des compléments d'enquête si nécessaire ;
- sur la base des résultats de ces enquêtes, déterminer si le comportement visé peut ou non être qualifié de répréhensible ou si les préoccupations sont bel et bien justifiées ;
- évaluer de façon plus globale les allégations et préoccupations associées aux différentes dimensions de la sauvegarde de l'enfant, de la sauvegarde en général, de l'utilisation des

financements, de la conformité, de la gestion et de la gouvernance ainsi que dans tous les domaines qu'elle jugera pertinents ;

- recommander au Sénat international les mesures adéquates.

Les membres de la Commission travailleront de façon indépendante et impartiale ; ils adopteront leurs propres conditions générales et méthodologie de travail à partir de ce mandat. La Commission examinera les raisons pour lesquelles de tels dysfonctionnements ont pu se produire, tandis que dans certaines circonstances les politiques et processus de l'organisation ont été correctement suivis. Elle passera en revue les approches actuellement mises en œuvre en matière de responsabilité, notamment les processus d'enquête. Elle recommandera des principes visant à renforcer les capacités de l'organisation à garantir la responsabilité individuelle et organisationnelle, notamment des actions pratiques ainsi que des processus de conception et de mise en œuvre.

La création d'une Commission spéciale indépendante reflète l'engagement de SOS Villages d'Enfants à améliorer la sécurité et le bien-être des enfants, à garantir la responsabilité et la transparence et à développer la qualité de ses services de prise en charge des enfants dans l'ensemble de la fédération.

4.7 Soutien aux associations membres intervenant dans des contextes à haut risque et présentant des profils de risque élevé

L'approche de SOS Villages d'Enfants en matière de sauvegarde de l'enfant peut dans les grandes lignes être décrite comme la création d'un environnement sûr pour les enfants reposant sur (1) la réduction des risques et (2) la gestion des incidents¹³.

Si l'un ou l'autre des volets de cette approche n'est pas mis en œuvre, les enfants sont exposés à un risque plus élevé de maltraitance. Notre expérience a montré qu'il arrive qu'une attention insuffisante soit apportée aux risques en matière de protection de l'enfant d'un pays, d'une communauté ou d'une région (législation laxiste en la matière, surveillance et contrôle insuffisants par les autorités statutaires ou encore haut niveau de vulnérabilité des enfants dans le pays se traduisant par une prévalence élevée des mauvais traitements, des actes de négligence et de la pauvreté). Il peut également arriver que des facteurs internes soient en jeu : ressources financières insuffisantes attribuées à la promotion pérenne d'actions en faveur de la sauvegarde de l'enfant, mise en place d'un faible nombre d'activités de prévention ciblée, pas de participation pertinente des enfants, ratios élevés de membres du personnel par rapport aux enfants, taux de renouvellement du personnel élevés (particulièrement des professionnels de la prise en charge), peu d'opportunités de formation, possibilités restreintes de signaler des préoccupations en matière de sécurité, nombre d'incidents peu élevés, nombre élevé d'incidents donnant lieu à une réponse lente, signalement aux autorités insuffisant ou faibles conséquences face à des manquements en matière de sauvegarde de l'enfant¹⁴.

En 2021, le Secrétariat général a initié un projet visant à renforcer la mise en œuvre de l'approche globale en matière de sauvegarde de l'enfant au niveau des associations membres intervenant dans des contextes à haut risque et présentant un profil de risque élevé. Depuis quatre ans, ce projet apporte un soutien complet et ciblé en matière de sauvegarde de l'enfant et finance au moins 25 associations membres. Le projet constitue l'une des huit actions prioritaires du plan d'action en faveur de la sauvegarde et étayera la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'analyse indépendante portant sur l'évaluation et l'atténuation des risques existant dans le domaine.

Il ambitionne de dynamiser le travail des associations membres en matière de sauvegarde de l'enfant, réduire les risques auxquelles celles-ci sont exposées et mieux protéger les enfants et les jeunes d'éventuelles maltraitances ou négligences. Le projet a débuté dans 10 associations membres de deux régions (Europe de l'Est et centrale, Communauté des États indépendants et Moyen-Orient, et Afrique australe et de l'Est) en 2021. Il se poursuivra avec un soutien ciblé apporté à 15 autres associations membres dans trois autres régions (Asie, Amérique latine et Caraïbes, et Afrique centrale et de l'Ouest) en 2022. En fonction des résultats de l'évaluation des risques en matière de sauvegarde de l'enfant, d'autres associations membres pourraient bénéficier du soutien de ce projet en 2023 et 2024.

Ce projet couvre le cycle complet du travail de sauvegarde de l'enfant de SOS Villages d'Enfants. Il débute avec une évaluation des risques minutieuse dans le cadre de laquelle les associations organisent une série d'ateliers réunissant les membres de leur personnel (et particulièrement les professionnels de la prise en charge), les enfants et les jeunes. Sur la base des conclusions de cette

¹³ Pour une description détaillée de notre approche de sauvegarde de l'enfant, veuillez consulter l'annexe 1.

¹⁴ Il est ici important de souligner qu'il s'agit d'une liste générale de risques associés à la sauvegarde de l'enfant ne s'appliquant pas nécessairement à l'ensemble des associations membres.

analyse, elles conçoivent un plan d'action à la fois réaliste et ambitieux détaillant des actions spécifiques permettant de remédier aux risques identifiés. De telles actions doivent inclure un renforcement des capacités des membres du personnel (et notamment des professionnels de la prise en charge), des enfants et des jeunes dans un certain nombre de domaines en lien avec la sauvegarde de l'enfant. Le plan peut inclure des actions visant une prévention renforcée des violences, l'amélioration des procédures de signalement et de réaction ou encore l'atténuation de l'impact de la prévalence élevée des châtimements corporels, des violences à caractère sexuel ou des mariages d'enfants dans le pays ou la communauté accueillant les programmes et activités de l'association membre.

Le Bureau international coopère avec les bureaux internationaux des régions pour accompagner le projet à l'aide d'un certain nombre d'activités. Il facilite le partage et l'échange de connaissances entre les associations membres sur un plan intra- et interrégional au moyen de réseaux de sauvegarde de l'enfant établis aux échelles régionale et mondiale. En outre, des supports de formation et des cours en ligne en matière de sauvegarde de l'enfant destinés à divers groupes de parties prenantes tels que les membres de comités directeurs, les responsables hiérarchiques, les professionnels de la prise en charge et d'autres groupes de membres du personnel sont en cours de développement. Le projet visant à soutenir les associations membres présentant un profil de risque élevé inclut également le développement de systèmes d'alerte précoce qui identifieront automatiquement les associations à haut risque, déclenchant l'intervention rapide et la mise à disposition d'un soutien proportionné de la part de l'organisation.

4.8 Groupe d'experts mondial des programmes en matière de soutien psychosocial et à la santé mentale

Le groupe d'experts mondial des programmes en matière de soutien psychosocial et à la santé mentale est un réseau mondial de professionnels basé au sein de l'association italienne. Son objectif global est de renforcer les aspects associés au soutien psychosocial et à la santé mentale dans l'ensemble des programmes de SOS Villages d'Enfants, nécessité qui s'est révélée de façon particulièrement manifeste durant la pandémie de la covid-19 et devant la pression que celle-ci a mise sur les enfants, les jeunes, les membres du personnel et les systèmes de l'organisation dans leur ensemble.

Les enfants et les jeunes privés de leur prise en charge parentale ou risquant de l'être sont exposés à un risque de vulnérabilité psychosociale plus important que leurs pairs. Souvent, la perte de la prise en charge parentale s'accompagne d'autres conditions d'adversité telles que des mauvais traitements, des actes de négligence, une pauvreté extrême ou une situation de conflits. Ces expériences entravent le développement de l'enfant et contribuent au déclenchement de maladies mentales pouvant persister jusqu'à l'âge adulte : c'est pourquoi il est impératif de se concentrer sur le soutien psychosocial et à la santé mentale afin d'apporter des services de qualité favorisant le bien-être psychosocial des enfants, des familles, des responsables de la prise en charge et des communautés.

La vision adoptée par le groupe d'experts procède des résultats de sa phase pilote et d'une évaluation réalisée en 2020-21. Une extension du projet à 18 ou 20 autres associations d'Amérique latine, d'Afrique centrale et de l'Ouest et d'Asie reposant sur le travail effectué durant la première année de mise en œuvre en Afrique australe et de l'Est (et notamment en Somalie, en Somaliland, en Éthiopie, au Rwanda, au Burundi et au Nigéria) est prévue en 2020-21. Dans ce cadre, le groupe d'experts a apporté un soutien technique et opérationnel via un renforcement des compétences, l'approfondissement et le partage de connaissances et la formation de réseaux afin de consolider les capacités des membres du personnel et des bénévoles en matière de soutien psychosocial et à la santé mentale. Les actions actuelles et futures du groupe d'experts sont toutes centrées sur ces trois piliers ainsi que sur la mise en place d'interventions sur mesure reposant sur des preuves et destinées aux enfants, aux responsables de la prise en charge et à leurs communautés. Autrement dit, les programmes et les activités sont adaptés au contexte de leur mise en application grâce à des évaluations complètes des ressources et besoins locaux en matière de soutien psychosocial et à la santé mentale des membres du personnel.

Les actions du projet visent toutes l'objectif global de renforcer la résilience des enfants et des jeunes en poursuivant les trois cibles suivantes :

- les enfants et les jeunes jouissent d'un meilleur bien-être, sont moins en proie à l'adversité et sont mieux protégés des actes de négligence, d'exploitation, de violence et de maltraitance ;
- les responsables de la prise en charge jouissent d'un meilleur bien-être, sont moins en proie à l'adversité et sont en mesure de protéger les enfants des actes de négligence, d'exploitation, de violence et de maltraitance ;

- les communautés sont en mesure de prévenir les actes de négligence, d'exploitation, de violence et de maltraitance infligés aux enfants.

Le projet cible les enfants privés de leur prise en charge parentale ou risquant de l'être vivant dans des situations de développement ou d'urgence. Son objectif est de les prémunir contre le développement d'une détresse psychosociale et de problèmes de santé mentale tout en apportant des services adéquats à ceux qui en ont besoin. Favoriser le bien-être et amoindrir la détresse psychosociale peut avoir une influence considérable sur la sauvegarde de l'enfant, dans la mesure où cela peut atténuer les répercussions des facteurs de risque et renforcer les facteurs de protection associés aux actes de violence, de maltraitance et de négligence infligés aux enfants, aux jeunes et aux professionnels de la prise en charge.

4.9 Des environnements sûrs pour des enfants heureux : pratiques tenant compte des traumatismes

Les enfants et les jeunes placés dans une prise en charge de remplacement sont particulièrement susceptibles d'avoir connu des situations d'adversité au cours de leur enfance. Certaines études suggèrent que 75 % des enfants bénéficiant d'une telle prise en charge ont subi des traumatismes préalablement à leur placement, 50 % ont été exposés à la violence quotidienne de leur famille d'origine et quelque 62 % ont été pris en charge en raison d'actes de violences physiques, émotionnelles ou sexuelles, de négligence, d'exploitation, ou toute combinaison de cela¹⁵.

En dépit de ce constat, nombreux sont les professionnels de la prise en charge n'ayant pas reçu de formation adéquate sur la façon d'aborder les enfants et les jeunes ayant subi des traumatismes. Ainsi, il est possible qu'ils ne possèdent pas les compétences leur permettant d'aider ces enfants à développer leur plein potentiel. Ceux-ci ont besoin d'être pris en charge par des professionnels équipés de compétences, de connaissances et d'expérience en matière de santé mentale et psychosociale avec lesquels ils construiront des relations solides et aimantes reposant sur la confiance.

Le projet *Des environnements sûrs pour des enfants heureux : ancrer des pratiques tenant compte des traumatismes dans les dispositifs de prise en charge de remplacement* se propose d'apporter aux professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes les outils et les connaissances nécessaires pour comprendre le traumatisme et satisfaire ainsi aux besoins des enfants et des jeunes affectés par des expériences d'adversité durant leur enfance à l'aide de pratiques de prise en charge tenant compte des traumatismes. Le projet est actuellement mis en œuvre en Belgique, en Bulgarie, en Croatie, en Grèce, en Hongrie et en Serbie. Les principales caractéristiques de la prise en charge tenant compte des traumatismes sont les suivantes :

- sensibilisation : les professionnels de la prise en charge connaissent les processus qui affectent les enfants et les jeunes ayant subi des traumatismes ;
- changement structurel : la structure organisationnelle et les cadres de la prise en charge intègrent une composante de compréhension, de reconnaissance et de réponse aux effets du traumatisme ;
- sécurité : la sécurité physique, psychologique et émotionnelle des enfants et des professionnels de la prise en charge est assurée ;
- mise en capacité : la prise en charge est organisée de sorte à redonner aux enfants un sentiment de contrôle et leur donne les moyens de jouer un rôle actif dans leur processus de guérison.

Le projet cible les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes travaillant avec des enfants et des jeunes privés de leur prise en charge parentale dans six pays européens. Lancé en 2020, il a conduit aux résultats suivants durant les 24 mois de sa mise en œuvre.

1. Un programme d'apprentissage en ligne ciblant quelque 1 000 professionnels des secteurs de l'action sociale, éducative, sanitaire et légale et ayant pour objectif de leur apporter les outils leur permettant de mieux comprendre et d'identifier plus facilement les expériences d'adversité propres à l'enfance ainsi que leurs répercussions sur le développement des enfants.

¹⁵ JARITZ, C., WIESINGER, D., & SCHMID, M. (2008). *Traumatische Lebensereignisse bei Kindern und Jugendlichen in der stationären Jugendhilfe: Ergebnisse einer epidemiologischen Untersuchung*. *Trauma & Gewalt*, 2(4), pp. 266–277. SCHMID, M., KÖLCH, M., FEGERT, J. M., SCHMECK, K. (2009). *Zusammenfassung der wichtigsten Ergebnisse des Modellversuches Abklärung und Zielerreichung in stationären Massnahmen (MAZ)*. Rapport non publié extrait de : <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/modellversuche/evaluationsberichte/zusammenfass-maz-d.pdf>. MCAULEY, C., DAVIS, T. (2009). *Emotional well-being and mental health of looked after children in England*. *Child & Family Social Work*, 14, pp. 147-155 (références non disponibles en français).

2. Formation en présentiel visant à doter entre 400 et 500 professionnels de la prise en charge de pays ciblés des compétences permettant de mettre en œuvre une approche tenant compte des traumatismes dans leur travail avec les jeunes et les enfants placés dans une prise en charge de remplacement et ayant connu des expériences d'adversité.
3. Des ateliers visant à ancrer des pratiques de prise en charge tenant compte des traumatismes dans une sélection d'environ 18 programmes et organisations offrant une prise en charge de remplacement. De tels ateliers aideront ces organisations à introduire des changements systémiques pérennes ayant des retombées sur environ 1 000 enfants.
4. Recommandations politiques visant à encourager l'implication des autorités publiques dans le soutien et la mise en œuvre à l'échelle nationale de pratiques de prise en charge tenant compte des traumatismes. L'adoption de ces recommandations politiques présente le potentiel d'influencer positivement le bien-être de 40 000 enfants placés dans une prise en charge de remplacement.

Le projet est cofinancé à hauteur d'environ 80 % par le programme Droit, égalité et citoyenneté de l'Union européenne. Les partenaires du projet sont SOS Villages d'Enfants International, les six associations membres des pays mentionnés précédemment ainsi que le Centre for Excellence for Children's Care and Protection (CELCIS) de l'université de Strathclyde. Les résultats et enseignements tirés de ce projet devraient être utilisés pour améliorer la sauvegarde de l'enfant dans d'autres pays et régions.

4.10 Adopter des comportements sûrs : prévenir les violences entre pairs et y réagir

Les enfants et les jeunes privés de leur prise en charge parentale et ceux dont les familles se trouvent en situation de vulnérabilité présentent souvent des antécédents de violences, de négligence et de stress toxique, ainsi que des difficultés d'ordre émotionnel, social et comportemental ; nombre d'entre eux ont été témoins de violences intrafamiliales ou en ont été victimes. En conséquence de ces expériences d'adversité, les enfants et les jeunes privés de leur prise en charge parentale sont plus susceptibles d'être la cible de violences entre pairs, voire de l'initier¹⁶.

Les violences entre pairs constituent l'une des formes de violences frappant le plus communément les enfants et les jeunes, et les enfants placés mentionnent systématiquement les violences entre pairs et le harcèlement en tant que problèmes majeurs affectant leur vie¹⁷. Des recherches réalisées en Italie ont révélé que 6 jeunes sur 10 ont subi la maltraitance de leurs pairs prenant la forme d'un harcèlement exercé physiquement et/ou en ligne¹⁸. Les violences entre enfants peuvent être complexes et incluent souvent des composantes physiques, sexuelles et émotionnelles. Malgré la fréquence de ces mauvais traitements, les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes éprouvent souvent des difficultés à y apporter une réponse efficace. Il est essentiel que les enfants et les jeunes subissant les violences de leurs pairs ainsi que les professionnels qui les prennent en charge possèdent les compétences et soient mis en capacité de réagir face à de telles situations.

Le projet intitulé *Applying Safe Behaviours: Preventing and Responding to Peer Violence Amongst Children without or at Risk of Losing Parental Care* (Adopter des comportements sûrs : prévenir les violences entre pairs chez les enfants privés de leur prise en charge parentale ou risquant de l'être et y réagir, en anglais) vise d'une part à soutenir les enfants et les jeunes dans leur rôle d'agents actifs de la création d'un environnement sûr pour eux-mêmes et pour leurs pairs, et d'autre part à doter les professionnels de leur prise en charge en Belgique, France, Italie, Roumanie et Espagne des capacités leur permettant de répondre de façon appropriée à la violence entre enfants. L'objectif du projet est de leur apporter les connaissances et outils nécessaires pour comprendre le problème et le combattre. Appliquer une approche de comportements sûrs dans le quotidien des enfants et des jeunes peut permettre de leur offrir un environnement plus sûr. Cela peut renforcer les capacités des professionnels

¹⁶ BRODIE, I. et PEARCE, J. (2017). *Violence and alternative care: A rapid review of the evidence*. Psychology, Health and Medicine, 22 (numéro spécial), pp. 254–265. Extrait de : <https://uobrep.openrepository.com/handle/10547/624726> (non disponible en français).

¹⁷ KENDRICK, A. (2011). Peer violence in provision of children in care. In C. Barter & D. Berridge (Eds.), *Children behaving badly: Peer violence between children and young people*, pp. 71–84. Chichester, Royaume-Uni : Wiley-Blackwell. WLODARCZYK, J., et MAKARUK, K. (2013). *National survey of child and youth victimisation in Poland: Research report*. Varsovie : Nobody's Child Foundation (non disponible en français).

¹⁸ Terre des Hommes (2020). *Osservatorio Indifesa. Dati 2019*. Extrait de : <https://terredeshommes.it/pdf/osservatorio-indifesa-2019.pdf> (non disponible en français).

de la prise en charge des enfants et des jeunes en matière de prévention, d'identification et de réaction appropriée face aux violences exercées entre enfants.

Le projet cible les enfants et les jeunes bénéficiant d'une prise en charge de remplacement de cinq pays européens. Lancé en mai 2021, il a conduit aux résultats suivants durant les 24 mois de sa mise en œuvre.

1. Formations en présentiel entre pairs visant à renforcer les capacités de 455 enfants et jeunes à appliquer l'approche des comportements sûrs et à les mettre en capacité de reconnaître les violences entre pairs et d'en parler.
2. Formations en présentiel de 572 professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes visant à prévenir, identifier et réagir de façon équilibrée, sécurisante et affectueuse aux violences entre enfants, et ce, de sorte à respecter l'intérêt supérieur de chacun d'entre eux.
3. Deux séries de modules en ligne de sensibilisation sur la prévention des violences entre enfants, l'un destiné aux enfants et aux jeunes et l'autre aux professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes ainsi qu'aux adultes des communautés locales.
4. Recommandations politiques reposant sur des preuves plaidant en faveur de changements systématiques pour améliorer les perspectives des enfants affectés par les violences entre pairs.

Le projet est cofinancé à hauteur d'environ 80 % par le programme Droit, égalité et citoyenneté de l'Union européenne. Les partenaires du projet sont SOS Villages d'Enfants International et cinq associations membres des pays mentionnés précédemment¹⁹. Les résultats et les enseignements tirés de ce projet devraient être utilisés pour améliorer la sauvegarde de l'enfant dans d'autres pays et régions.

4.11 Programme *Comportements protecteurs*

Le programme *Comportements protecteurs* est un programme de portée internationale promouvant la sécurité individuelle qui dote les enfants, les jeunes et les adultes de stratégies leur permettant de renforcer leur sécurité et leur résilience. Il enseigne des concepts de littéracie émotionnelle, de mise en capacité, d'affirmation de soi et de résolution de problèmes, et conduit à une compréhension de la notion de sécurité. En enseignant ces concepts et stratégies, la formation vise à prévenir les mauvais traitements, à renforcer la sécurité et à réduire les violences. Elle renforce les compétences des enfants et des adultes autour des deux principaux thèmes suivants.

1. *Nous avons tous le droit de nous sentir en sécurité, à chaque instant* : ce thème aborde la compréhension des émotions, les signaux d'alarme (les sensations physiques associées à un sentiment d'insécurité ou d'excitation) ainsi que l'échelle de la sécurité (allant d'un sentiment de sécurité ou d'un sentiment d'insécurité amusant à la prise de risque choisie ou l'insécurité).
2. *Nous pouvons toujours parler à quelqu'un, de tout, quoi que nous ayons à dire* : ce thème inclut le concept de secrets sûrs et secrets dangereux, la formation de réseaux (identifier les adultes à qui nous pouvons parler et leur demander de l'aide si nous ne nous sentons pas en sécurité ou si nous avons peur), l'idée d'insister auprès du réseau (continuer à demander de l'aide jusqu'à ce qu'on se sente de nouveau en sécurité) ou encore la sensibilisation et l'appropriation du corps.

Le programme *Comportements protecteurs* a été enseigné à des milliers d'enfants, de jeunes et de professionnels de leur prise en charge dans les associations membres d'Afrique, d'Europe, d'Asie centrale et du Moyen-Orient depuis 2016. En raison d'un taux élevé de renouvellement du personnel caractérisant certaines régions, la formation devra être répétée dans de nombreuses associations membres.

En 2020-21, le programme a été lancé en Serbie, Bosnie-Herzégovine, Roumanie, Bulgarie et Croatie avec le soutien financier de notre partenaire d'entreprise Johnson & Johnson. Plus d'une centaine de spécialistes des comportements protecteurs ont été formés afin de former à leur tour les enfants et les jeunes de leurs programmes et de leurs communautés. Quatorze formateurs de spécialistes des comportements protecteurs ont été formés et peuvent à présent former d'autres spécialistes des comportements protecteurs. Les professionnels de la prise en charge, les enfants et les jeunes ont bénéficié de formations complémentaires au Laos, en Indonésie, au Bangladesh, en Inde, au Cambodge, au Sri Lanka, en Thaïlande, au Vietnam, au Népal, en Mongolie et dans les Philippines :

¹⁹ Plus de détails sur le projet sont disponibles ici : www.sos-childrensvillages.org/applying-safe-behaviours.

au total, près de 900 membres du personnel et quelque 2 200 enfants et jeunes ont été formés depuis 2018.

Vingt associations membres de la région Amérique latine et Caraïbes ont travaillé sur les comportements protecteurs et à la création d'un environnement protecteur et sûr pour les enfants. Elles ont pour cela utilisé une approche en quatre temps : examiner en premier lieu l'environnement physique, puis l'environnement émotionnel, puis le rôle des professionnels de la prise en charge et des autres membres du personnel et enfin, la participation des enfants et des jeunes à la création d'un environnement sûr et protégé. Pour finir, les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes de la région ont été encouragés à adopter des approches de protection telles que la parentalité positive et l'affection consciente.

4.12 La sauvegarde dans YouthCan!

Rassemblant de multiples parties prenantes, YouthCan! est un partenariat mondial accompagnant dans leur transition entre l'environnement scolaire et le monde du travail des jeunes placés dans une prise en charge de remplacement ou risquant de se voir privés de leur prise en charge parentale. Le projet combine une initiative de mentorat, de premières expériences professionnelles ainsi qu'une formation aux compétences générales et techniques. En 2020, YouthCan! a apporté un soutien complet à 6 500 jeunes de 37 pays avec l'aide de 1 473 bénévoles intervenant dans 232 partenariats à l'échelle mondiale. L'objectif est de lancer des activités dans 56 pays d'ici 2024.

Alors que le projet entame sa quatrième année d'existence, les risques spécifiques en matière de sauvegarde *au niveau mondial* ont été évalués, donnant lieu à l'élaboration d'actions d'atténuation telles que le renforcement de la sensibilisation à la sauvegarde et des connaissances en la matière, la mise en place de mentorats entre associations membres, l'introduction d'une plateforme virtuelle sécurisée ou encore le renforcement du degré de préparation des jeunes et des bénévoles en entreprise. Des supports d'orientation pour l'évaluation des risques de YouthCan! à l'échelle nationale sont en cours d'élaboration et seront transmis aux associations membres participantes en 2022.

Une nouvelle plateforme virtuelle sécurisée (la plateforme communautaire YouthLinks) a été mise à l'essai dans 8 associations membres en 2021 et devrait être déployée à l'échelle mondiale dans le courant du premier trimestre 2022. Le choix du logiciel adéquat ainsi que la création de la version bêta de la nouvelle plateforme ont pris en compte la sauvegarde.

Un cours d'apprentissage en ligne destiné aux bénévoles en entreprise est en cours d'élaboration avec une participation conséquente des membres du conseil des jeunes de SOS Villages d'Enfants. Cette formation, qui débutera en avril 2022, vise à préparer les bénévoles à respecter les plus hauts standards en matière de sauvegarde dans leur engagement vis-à-vis des jeunes ainsi qu'à améliorer leurs pratiques en matière de formation et de soutien. Un module obligatoire de 45 minutes sur les relations sûres et saines se termine avec un questionnaire que les bénévoles doivent être capables de compléter afin de pouvoir télécharger le *Code de conduite* et le signer. Le cours sera disponible en trois langues et dans toutes les régions. Des supports de préparation interactifs pour YouthCan! ont été développés dans un langage adapté aux jeunes et en consultation avec eux. Une vidéo adaptée aux jeunes sera lancée d'ici la fin de l'année 2021.

4.13 Apprentissage et développement destinés aux professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes

SOS Villages d'Enfants s'efforce d'apporter aux enfants et aux jeunes un sentiment d'affection, d'appartenance, de respect et de sécurité. Les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes (intervenants de terrain dans le renforcement de la famille, parents SOS, assistantes familiales, parents d'accueil et éducateurs de jeunes) jouent un rôle fondamental dans la concrétisation de cette mission.

L'objectif du *cadre d'apprentissage et de développement* est d'aider les associations membres à mettre à la disposition des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes des opportunités modernes d'apprentissage et de développement. Ce cadre soutiendra les associations membres dans le renforcement des capacités de ces professionnels en visant le développement des compétences essentielles à une prise en charge de qualité. Il s'inspire des principes et engagements de SOS Villages d'Enfants en matière de prise en charge et repose sur nos cadres externes, en particulier sur la

Convention internationale des droits de l'enfant et les Lignes directrices relatives à la prise en charge de remplacement des enfants des Nations unies.

Les **principales caractéristiques** de cette nouvelle approche d'apprentissage et de développement sont les suivantes.

- Les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes doivent tous développer et approfondir continuellement leurs compétences professionnelles.
- L'accent est mis sur l'**action**, et non simplement sur l'apprentissage et la connaissance.
- Un **ensemble de compétences définies** sont développées sur la base d'un portefeuille de compétences.
- Ce portefeuille de compétences n'est pas le même pour les responsables de la prise en charge, pour les membres du personnel de soutien à la prise en charge ou encore pour le personnel du renforcement de la famille.
- L'autonomie de l'apprenant est une composante essentielle : chaque professionnel prend la responsabilité de son apprentissage et de son développement.
- Le rôle de l'organisation est d'apporter un soutien aussi solide que possible à tout individu qui en manifeste le besoin. De bonnes pratiques et processus en matière de direction, de ressources humaines et de développement de l'organisation doivent être en place.
- Le cadre adopte une approche étroitement axée sur la réflexion amenant les individus à construire une conscience de soi, laquelle conduit au développement personnel et à l'approfondissement.

Le cadre d'apprentissage et de développement destiné aux parents SOS a été mis à l'essai dans 8 associations membres d'Afrique entre avril et septembre 2021.

Cette phase pilote a été un succès à plusieurs égards : elle a permis la participation de parents SOS et d'assistantes familiales à l'atelier de formation initiale ainsi que la formation de 12 animateurs en apprentissage et en développement et de 14 formateurs en apprentissage et en développement issus de 8 associations membres. Les retours d'expérience des animateurs et parents SOS ont été très positifs : par exemple, les responsables de la prise en charge de l'île Maurice ont manifesté le souhait que tous les responsables de la prise en charge suivent cette formation.

Mettre en œuvre cette nouvelle approche n'est pas sans difficulté. L'apprentissage et le développement des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes doivent devenir une priorité à tous les niveaux de l'organisation, ce qui n'est pas encore le cas. Cela nécessitera de changer d'état d'esprit pour promouvoir une approche fondée sur les compétences et centrée sur l'apprenant. Par ailleurs, pour que ce programme ait un impact, il est essentiel de dédier des investissements à l'actualisation de l'infrastructure technologique mise à la disposition des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes et de développer leur littératie numérique. Il convient également de souligner que l'apprentissage et le développement demandent du temps : ainsi, les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes ainsi que les membres du personnel qui les soutiennent ont besoin du soutien de leurs responsables hiérarchiques afin de bénéficier du temps suffisant pour se saisir des opportunités d'apprentissage et réfléchir à leurs pratiques de prise en charge.

Les enseignements tirés de cette phase pilote ont été intégrés aux supports et formations créés en vue du lancement prévu en 2022, lequel sera lui aussi axé sur les associations membres d'Afrique. Par ailleurs, une version en ligne de l'atelier de formation initiale est en cours de développement, et ce, afin de permettre une plus grande flexibilité dans l'ensemble des programmes et des associations membres. Cette version sera mise à l'essai en 2022.

4.14 Événements marquants au niveau des associations membres et des bureaux internationaux des régions

La sauvegarde de l'enfant figurait en bonne place des programmes des associations membres du monde entier. La section suivante met à l'honneur certaines des activités en matière de sauvegarde de l'enfant mises en place par les associations membres et les bureaux internationaux des régions. Loin d'être exhaustive, cette liste doit plutôt être considérée comme une sélection d'exemples méritant d'être mis en avant dans le parcours en matière de sauvegarde de l'enfant des différentes régions du monde de SOS Villages d'Enfants.

Afrique australe et de l'Est

Réponse à la pandémie de la covid-19

- L'équipe chargée de la sauvegarde de l'enfant au niveau régional a organisé des réunions en ligne mensuelles du réseau de sauvegarde de l'enfant permettant aux personnes de référence en la matière à l'échelle nationale de mettre en commun et d'aborder leurs réussites, les difficultés qu'elles rencontrent, les stratégies qu'elles souhaitent mettre en œuvre ainsi que les problématiques en lien avec la gestion des incidents. Elle apporte conseil et soutien et envoie régulièrement des supports et des articles traitant des risques associés à la pandémie et des stratégies permettant d'en préserver au mieux les enfants.

Des groupes de pays axés sur la sauvegarde de l'enfant pour une meilleure collaboration

- Les 26 associations membres de la région ont été réparties en quatre groupes afin de mieux faire face aux préoccupations et de promouvoir un renforcement des capacités plus ciblé. Les associations membres de chaque groupe sont conviées à des réunions trimestrielles permettant de soulever des questions en lien avec la sauvegarde de l'enfant et de réfléchir ensemble aux préoccupations, et dont les conclusions sont partagées à l'échelle régionale.

Renforcer les évaluations de la sauvegarde de l'enfant

- Une équipe chargée de l'évaluation de la sauvegarde de l'enfant composée d'individus issus des différentes fonctions à l'échelle régionale est en cours de formation. Le but de cette équipe indépendante, qui se réunira tous les ans, est d'évaluer la gestion des incidents relatifs à la sauvegarde de l'enfant par les associations membres et de formuler des recommandations.

Renforcement des capacités pour les membres du personnel et du conseil de direction

- Grâce à des supports de formation sur la sauvegarde de l'enfant récemment développés, l'équipe chargée de la sauvegarde de l'enfant au niveau régional a mis en place des activités de renforcement des capacités à l'intention des membres de comités directeurs, des équipes de direction et des professionnels de la prise en charge en Somaliland, en Éthiopie, en Tanzanie, au Zimbabwe et au Rwanda. À l'exception d'une seule, toutes les sessions ont pu avoir lieu en présentiel.
- D'autres formations devraient avoir lieu au Burundi, au Ghana, au Mozambique et en Somalie avant la fin de l'année. L'équipe chargée de la sauvegarde de l'enfant au niveau régional a en outre actualisé les procédures générales de signalement et de réaction en vigueur à l'échelle de la région.

Évaluation transversale des risques

- Plusieurs associations membres de la région ont réalisé une évaluation des risques minutieuse et participative au cours de laquelle des participants issus de diverses fonctions ont identifié les risques possibles en matière de sauvegarde de l'enfant relevant de leur département et domaine d'activité. L'évaluation a été d'une grande aide pour identifier des mesures pragmatiques permettant de remédier efficacement aux préoccupations spécifiques en matière de sauvegarde de l'enfant, qui seront mises en œuvre en 2022 et au cours des années suivantes.

Asie

Réponse à la pandémie de la covid-19

- Les associations membres de la région ont organisé des formations destinées aux enfants sur la façon de signaler des mauvais traitements durant la pandémie de la covid-19. Les incidents ont augmenté en raison des niveaux accrus d'anxiété des enfants et des jeunes ainsi que d'autres restrictions en lien avec la pandémie.

- L'accès à l'accompagnement psychosocial des enfants, des jeunes, des professionnels de la prise en charge et des autres membres du personnel a été amélioré.

Atelier sur les droits et la sauvegarde de l'enfant à l'attention des enfants

- Des ateliers sur les droits et la sauvegarde de l'enfant ont été organisés dans la région afin d'enseigner aux enfants leur droit à se sentir en sécurité à chaque instant ; 205 jeunes de six sites y ont participé au Laos.
- Au Bangladesh, les enfants et les jeunes ont appris comment assurer leur sécurité en ligne, réagir face au cyberharcèlement et déceler les risques associés à l'utilisation d'Internet ainsi que des applications et médias sociaux qu'ils ne connaissent pas.

Service d'écoute téléphonique de la sauvegarde de l'enfant

- En Inde, les personnes de référence en matière de sauvegarde de l'enfant ont organisé des ateliers pour apprendre aux enfants à signaler leurs préoccupations au travers d'une ligne d'écoute gratuite dédiée à la protection de l'enfant. Les enfants ne maîtrisant pas l'anglais ou l'hindi peuvent faire part de leurs préoccupations en laissant un message vocal qui sera traduit par l'équipe.
- Un service d'écoute téléphonique dédié à la protection de l'enfant porté par les programmes de renforcement de la famille et de prise en charge par les proches a été lancé au Népal. Les membres du personnel ont été formés à ce système et des mécanismes permettant d'enregistrer et de transmettre aux autorités locales les préoccupations signalées ont été mis en place.

Renforcement des capacités sur les politiques et procédures en matière de sauvegarde de l'enfant

- Les personnes de référence en matière de sauvegarde de l'enfant des sites de programme de plusieurs associations membres ont bénéficié d'une orientation sur les outils et modèles existant en matière de sauvegarde de l'enfant, par exemple sur la façon de réaliser une évaluation des risques et de remplir les formulaires initiaux de signalement d'incident ou un registre d'incidents.
- Au Bangladesh, un espace dédié à la sauvegarde de l'enfant dans lequel sont mises à disposition des ressources d'information sur les rôles spécifiques et responsabilités attachés au signalement et à la réaction face à des préoccupations en matière de sauvegarde de l'enfant a été installé pour les membres du personnel, les enseignants et les parents.

Plaidoyer en faveur de la protection de l'enfant

- L'association membre du Vietnam a pris part à une réunion sur la mise en œuvre du droit des enfants à la participation, et cela, à la suite d'une décision gouvernementale émanant du premier ministre. Dans le cadre d'une autre réunion abordant la protection de l'enfant et les systèmes de prise en charge de remplacement dans le pays, l'association membre a formulé ses préoccupations quant à la situation des enfants privés d'un environnement familial ainsi que sur la disponibilité limitée de dispositifs de prise en charge de remplacement de qualité dans le pays.

Afrique de l'Ouest, centrale et du Nord

Des groupes de pays axés sur la sauvegarde de l'enfant pour une meilleure collaboration

- Plusieurs discussions sur la sauvegarde de l'enfant organisées en groupes de pays et impliquant des représentants de SOS Villages d'Enfants International, les équipes chargées de la sauvegarde de l'enfant, des représentants des mères SOS, des directeurs de programme et des coordonnateurs de la prise en charge à l'échelle nationale ont eu lieu. Celles-ci ont permis aux associations membres de faire part de leurs préoccupations, de proposer des solutions ensemble et d'informer le bureau régional quant aux domaines nécessitant un soutien.

Nouveaux formulaires de signalement en ligne

- Durant les restrictions de déplacement dues à la pandémie de la covid-19, l'association membre du Bénin a développé un formulaire Microsoft permettant à toute personne de signaler anonymement une préoccupation relative à la sauvegarde de l'enfant à partir d'un téléphone portable ou d'un ordinateur. Dès lors qu'un formulaire est envoyé, les personnes de référence en matière de sauvegarde de l'enfant reçoivent une notification immédiate, ce qui permet une réaction rapide et directe.

Partenariats pour l'éducation sexuelle

- L'association membre de Guinée a signé un protocole de partenariat avec l'organisation non gouvernementale AGBEF, qui donne une éducation sexuelle aux jeunes afin de promouvoir la protection individuelle et prévenir les violences à caractère sexuel.

Supports adaptés aux enfants

- L'association de Guinée a développé une version adaptée aux enfants de la *Politique de protection de l'enfant* en l'adaptant sous la forme d'une bande dessinée.

Recrutement du personnel chargé de la sauvegarde de l'enfant

- Afin de renforcer la mise en œuvre de la *Politique de protection de l'enfant* au niveau de l'association membre, deux nouveaux postes de coordonnateur de la sauvegarde de l'enfant ont été pourvus dans deux sites de programme du Mali avec le soutien financier de SOS France.

Audits de la sauvegarde de l'enfant

- Les associations membres du Bénin, du Mali et de Guinée ont réalisé des audits de la sauvegarde de l'enfant afin d'évaluer le respect des standards minimums de la *Politique de protection de l'enfant*. Cet audit a donné lieu au développement de plans d'action visant le renforcement de la mise en œuvre de cette politique, qui sont en cours de mise en œuvre.

Europe de l'Ouest et Amérique du Nord

Réponse à la pandémie de la covid-19

- L'association membre de France a apporté aux enfants, aux jeunes et aux responsables de la prise en charge de tous les programmes un soutien psychosocial axé sur les besoins individualisés et sur les relations au sein du foyer. Elle a également adopté un plan en faveur de la sauvegarde ambitieux pour 2021-24.
- En Allemagne, SOS Villages d'Enfants a réalisé une enquête dans tous les sites de programme pour comprendre la perception par les jeunes de leur quotidien en ces temps difficiles. Sur la base des conclusions, des mesures telles que l'accès à des ressources éducatives numériques, un soutien aux jeunes pour rentrer en contact avec leurs proches et un soutien psychosocial ont été mises en place.
- Afin de préserver la solidité des liens familiaux, les conseillers de l'association hollandaise ont utilisé des outils en ligne tels que des appels vidéo et les médias numériques pour maintenir le contact entre les enfants placés dans une prise en charge hors foyer et leurs parents biologiques.

Nouvelle formation en matière de sauvegarde de l'enfant

- SOS Villages d'Enfants Allemagne a développé une nouvelle formation numérique à la sauvegarde de l'enfant, obligatoire pour tous les membres du personnel actuels ou récemment employés. La formation sensibilise à l'importance de la sauvegarde de l'enfant et informe le personnel quant aux procédures obligatoires en la matière.
- Enfin, des directives destinées à l'ensemble des employés et des parents d'accueil sur la façon de reconnaître des allégations de violences et d'y réagir ont été mises à jour afin d'apporter des instructions plus détaillées, par exemple concernant les responsabilités spécifiques des employés. Des formations en ligne sont en cours d'élaboration.
- Aux Pays-Bas, le cours en ligne de sauvegarde de l'enfant proposé par SOS Villages d'Enfants International est devenu un élément essentiel du programme d'intégration des nouveaux membres du personnel.

Sauvegarde de l'enfant et assurance de la qualité

- Le système de normes qualitatives en place en Finlande inclut des critères sur la sauvegarde. La performance de chaque programme est évaluée une fois par an. Le système visant à détecter des évolutions qualitatives internes a été amélioré : s'ils remarquent une forme de négligence, les employés sont désormais tous tenus de le signaler. L'équipe de direction exécutive effectue un suivi mensuel de toutes les allégations.
- À l'aide d'une approche notatrice d'évaluation entre pairs, l'association autrichienne a réalisé une enquête visant à recueillir des retours d'information authentiques d'enfants et de jeunes sur le renforcement de la qualité, la mise en capacité et la participation en général. Au total, 320 enfants et adolescents y ont pris part. Un rapport présentant les résultats sera publié d'ici la fin de l'année 2021.

Intégrité et sauvegarde

- L'association membre des Pays-Bas a créé une équipe chargée de l'intégrité visant à promouvoir la justice pour les enfants, les jeunes et les familles avec lesquels nous travaillons. Elle apporte des conseils en matière d'éthique ainsi que sur les systèmes et protocoles d'intégrité, effectue un suivi de l'efficacité des signalements et évalue la mesure dans laquelle les systèmes d'intégrité sont conformes aux normes pertinentes.

Amérique latine et Caraïbes

Réponse à la pandémie de la covid-19

- Avec le soutien de l'ONG Espirales, un soutien technique et émotionnel est apporté aux professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes, aux équipes techniques, aux membres du personnel du bureau national et aux familles des communautés de la région.
- Des vidéos et webinaires informatifs sur les soins autoadministrés, les premiers secours psychosociaux, la discipline positive et le travail auprès d'enfants, de jeunes et de familles dans des contextes d'urgence ont été développés.
- Les associations membres de la région ont été incitées à réaliser une évaluation des risques de la sauvegarde de l'enfant, particulièrement au vu de la situation créée par la pandémie.
- Dans un tel contexte, l'ensemble des 20 associations ont encouragé la mise en place d'actions novatrices destinées à renforcer la résilience des professionnels de la prise en charge, leur apporter un soutien émotionnel, réaliser des évaluations des risques et favoriser des environnements protecteurs. Des exemples pratiques ont été développés en Argentine, au Venezuela, en Haïti, en Équateur, au Chili et en Bolivie.

Renforcer le travail stratégique de sauvegarde de l'enfant

- Les associations membres ont été encouragées à concevoir et mettre en œuvre une stratégie nationale en matière de sauvegarde de l'enfant, ce qui leur a permis de dessiner une vision à long terme ciblant étroitement le champ de la prévention. Actuellement, 95 % des associations membres possèdent une stratégie nationale en matière de sauvegarde de l'enfant.
- Un cours en ligne intitulé *Care, Protection and Safety Management Systems with a Risk Approach* (non disponible en français) portant sur les pratiques sexuelles problématiques et abusives entre pairs est proposé avec le soutien de partenaires externes dans toutes les associations membres.
- Trois nouveaux guides régionaux sur le traumatisme dans l'enfance et l'adolescence ont été développés : le *Guide to Trauma for Families and Care Professionals*, le *Guide to Facilitating Trainings on Trauma in Childhood and Adolescence* et le *Guide on a Trauma-Informed Approach in Case Management*²⁰. Des formations sur la prise en charge tenant compte du traumatisme ont été mises en place en Jamaïque, en Uruguay, en Colombie et au Costa Rica.
- La participation des enfants et des jeunes à des actions de prévention des violences a été encouragée dans certaines associations membres, parmi lesquelles celles du Brésil, de Colombie, du Paraguay, d'Uruguay, du Salvador et du Nicaragua.
- Toutes les associations membres de la région mettent en œuvre les directives régionales intitulées *Protective and Safe Environments*. Des supports supplémentaires ont été créés au Pérou et en République Dominicaine.
- Des formations sur la parentalité et la disciplines positives (notamment mises en œuvre par les associations membres de Colombie, du Panama, du Costa Rica, de République Dominicaine, du Honduras, du Guatemala, du Mexique et du Pérou) ont été adaptées en format numérique.

Systèmes de signalement et de réaction

- Un système numérique de signalement et de réaction permettant de consigner et d'effectuer un suivi des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant a été conçu à l'échelle régionale. Ce système permet une meilleure gestion ainsi qu'une réponse et un suivi plus rapides.

Europe de l'Est et centrale, Communauté des États indépendants et Moyen-Orient

Réponse à la pandémie de la covid-19

- Les associations membres ont évalué les risques de violences infligées aux enfants durant la pandémie. Les enfants, les jeunes, les professionnels responsables de la prise en charge et d'autres membres du personnel ont pu accéder à un meilleur accompagnement psychosocial.
- L'association membre de Bosnie-Herzégovine a développé et mis en place un nouveau protocole visant à protéger les enfants des agressions physiques, et ce, pour faire face à une augmentation des violences physiques durant la pandémie.
- L'association membre de Macédoine du Nord a développé un cours en ligne de sauvegarde de l'enfant destiné aux enfants.

²⁰ *Guide to Trauma for Families and Care Professionals*, *Guide to Facilitating Trainings on Trauma in Childhood and Adolescence* et *Guide on a Trauma-Informed Approach in Case Management* (en interne et en espagnol uniquement).

Inventaire, évaluation et activités d'atténuation des risques à l'échelle locale

- Des inventaires et des évaluations des risques à l'échelle locale ont été de plus en plus fréquemment réalisés dans la région. Les représentants de diverses fonctions ont été activement impliqués dans l'identification des risques associés à la sauvegarde de l'enfant dans leur domaine d'activités ainsi que dans la planification des actions d'atténuation pertinentes.
- Une analyse des systèmes de protection de l'enfant et de prise en charge de remplacement à l'échelle nationale a été conduite par un expert externe dans cinq associations membres du Moyen-Orient, apportant une contribution majeure aux inventaires des parties prenantes locales réalisés par les associations membres.
- L'Unicef a évalué la mise en œuvre des pratiques de prévention de l'exploitation et des violences à caractère sexuel au Kosovo et a attribué une note faible en matière de risques.
- Sur la base d'une analyse des incidents de la sauvegarde de l'enfant dans leurs programmes, les associations membres de Lituanie et de Pologne ont organisé des formations sur le trafic humain et l'utilisation de substances psychoactives parmi les jeunes destinées aux professionnels de la prise en charge.
- En Palestine, SOS Villages d'Enfants a proposé aux membres du personnel et aux enfants des formations sur les comportements protecteurs encourageant ces derniers à reconnaître et exprimer leurs émotions et se concentrant sur le droit d'être en sécurité à chaque instant ainsi que sur l'espace personnel et les limites.

Procédures de signalement et de réaction

- Toutes les associations membres ont mis en place des mesures visant à introduire de nouveaux canaux de signalement et à en informer les enfants, les jeunes, les professionnels de la prise en charge et les autres membres du personnel.
- L'association membre de Croatie a créé une nouvelle plateforme numérique de signalement des incidents. Celle-ci permet d'effectuer un suivi plus clair et efficace des progrès : lorsque des évolutions de la situation sont consignées, des notifications d'actualisation sont immédiatement envoyées. L'association membre de Macédoine a développé un formulaire Microsoft permettant à toute personne de signaler anonymement une préoccupation relative à la sauvegarde de l'enfant à partir du site Internet de l'organisation.

Activités de renforcement des capacités

- La personne de référence en matière de sauvegarde de l'enfant de l'association polonaise rédige une lettre d'informations relatives à la sauvegarde de l'enfant destinée aux membres des équipes locales et nationales chargées de la sauvegarde de l'enfant. En 2020, un total de 14 lettres d'informations ont été envoyées.
- Les membres des équipes nationales chargées de la sauvegarde de l'enfant issus de 19 associations membres ont pris part à des formations de renforcement des capacités sur la sauvegarde de l'enfant au sein de SOS Villages d'Enfants, les procédures de signalement et de réaction, les enquêtes sur la sauvegarde de l'enfant, la planification, le suivi et l'évaluation de la sauvegarde de l'enfant au sein des programmes.
- Des enquêteurs internes de Bosnie-Herzégovine ont bénéficié d'une formation sur les enquêtes en matière de sauvegarde de l'enfant. D'autres formations sur les enquêtes en matière de sauvegarde de l'enfant ont été apportées à des enquêteurs internes russophones dans l'ensemble de la région.

5 Enquête annuelle sur la sauvegarde de l'enfant 2020

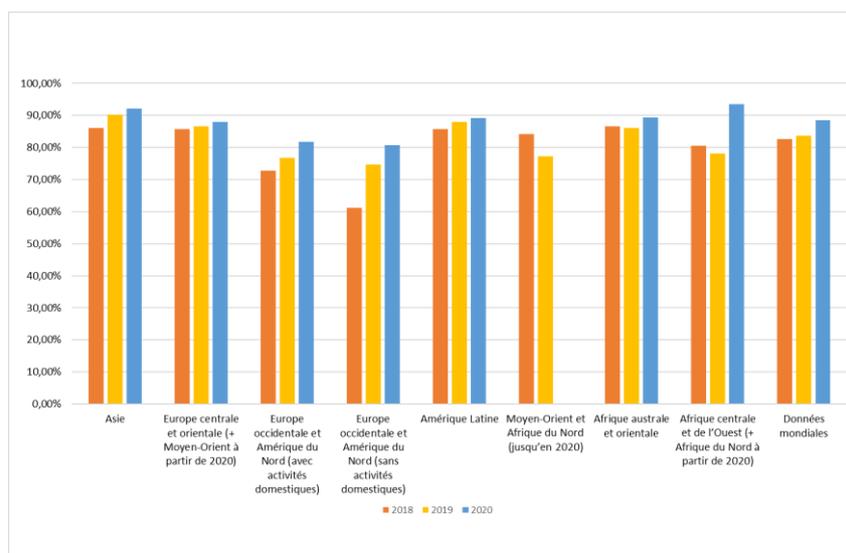
Conduite pour la première fois en 2009, l'enquête annuelle sur la sauvegarde de l'enfant est une autoévaluation visant à s'assurer du respect par les associations membres de la *Politique de protection de l'enfant*, des procédures associées et des *Normes de protection infantile* développées par Keeping Children Safe ; elle examine les aspects suivants.

Mise en pratique des politiques	Organisation du personnel	Planification	Mise en œuvre	Suivi et révision
Un environnement sans danger est créé pour les enfants et les jeunes des programmes de SOS Villages d'Enfants.	Le renforcement des capacités est réalisé, les rôles et les responsabilités des membres du personnel en matière de sauvegarde de l'enfant sont clairs.	Un inventaire local et une évaluation des risques sont réalisés, des mesures de sauvegarde de l'enfant sont planifiées.	Des ressources sont disponibles pour les activités de sauvegarde de l'enfant, le signalement et les procédures de réaction.	L'apprentissage et le suivi des activités et incidents quotidiens de sauvegarde de l'enfant sont réalisés, et la surveillance est assurée.

En 2020, un total de 135 associations membres se sont soumises à l'enquête sur la sauvegarde de l'enfant. Sur ces 135 associations, 69 ont indiqué avoir obtenu un score de plus de 90 %, et seules 24 ont fait état d'un niveau de conformité inférieur à 80 %. Le taux de participation à l'enquête étant supérieur à 97 % (seules quatre associations membres n'y ont pas participé, à savoir la Chine, le Japon, la Corée du Sud et Taïwan)²¹, celle-ci offre une représentation fidèle des réussites comme des difficultés rencontrées en matière de sauvegarde de l'enfant dans l'ensemble de la fédération.

Comme l'illustre le tableau 1, le niveau de conformité vis-à-vis des standards minimums en matière de sauvegarde de l'enfant était de 88,56 % en 2020, soit une amélioration notable par rapport au taux de l'année précédente (83,57 %). Treize associations membres ont déclaré respecter pleinement les exigences relatives à la sauvegarde de l'enfant : le Bangladesh, le Népal, le Pakistan, le Sri Lanka, la Bulgarie, la Croatie, le Kirghizistan, l'Alsace (France), l'Allemagne²², le Canada, le Salvador, la Gambie et le Maroc²³.

Tableau 1 : respect des exigences de sauvegarde de l'enfant par les associations membres (données 2018 à 2020, par région)



²¹ Outre celles-ci, quatre associations affiliées à la fédération sans y prendre une part active n'ont pas répondu à l'enquête (Australie, France Aide Vietnam, Région du Golfe et Hong Kong Royaume-Uni), tout comme trois organisations partenaires bénéficiant du soutien de la fédération sans en être membres à part entière (Shreyas Balgram, village d'enfants tibétains Dharamsala et Fondation des foyers tibétains).

²² SOS Kinderdorf e.V.

²³ En 2018, cinq associations membres ont indiqué être en conformité totale avec les exigences en matière de sauvegarde de l'enfant. En 2019, elles étaient onze.

Les données pour 2020 reflètent un meilleur respect global des standards minimums en matière de sauvegarde de l'enfant dans l'ensemble des régions ainsi qu'à l'échelle mondiale. Par ailleurs, d'importants progrès sont à saluer dans la région Europe de l'ouest et Amérique du Nord, où les associations membres n'ayant pas d'activités domestiques affichent un taux de conformité globale de plus de 80 %, contre environ 75 % en 2019. La région Afrique du Nord, centrale et de l'Ouest a elle aussi enregistré des progrès très positifs, avec une augmentation de la conformité globale passant d'environ 78 % en 2019 à plus de 93 % en 2020²⁴.

Parmi les cinq domaines ciblés par l'enquête annuelle sur la sauvegarde de l'enfant, le plus haut niveau de conformité a été observé dans la *mise en œuvre* (92 %), tandis que des difficultés se font encore sentir en matière de *planification* (82 %). Une spectaculaire amélioration est toutefois à noter dans ce domaine, avec des taux de conformité en augmentation de 10 % (82 % en 2020 contre 71 % en 2019).

Il importe de garder à l'esprit que les résultats de l'enquête annuelle sur la sauvegarde de l'enfant sont le fruit d'une autoévaluation et peuvent par conséquent porter un biais. Ainsi, les données collectées au moyen de l'enquête annuelle sur la sauvegarde de l'enfant doivent être régulièrement complétées par des audits indépendants en la matière.

6 Incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant

Un incident relevant de la sauvegarde de l'enfant désigne une situation dans laquelle un enfant est blessé en conséquence d'une action (ou de l'absence d'action) d'un membre du personnel, d'autres enfants, d'associés ou dans le cadre d'une intervention. Un tel incident peut impliquer plusieurs auteurs et/ou faire plusieurs victimes. Il peut être en lien avec une ou plusieurs des formes de violences exercées à l'encontre des enfants décrites ci-dessous.

- Les **violences émotionnelles** peuvent concerner des comportements, paroles ou actions visant à harceler, intimider, menacer, moquer, ridiculiser, dégrader, humilier ou créer un environnement hostile ou effrayant et ayant des répercussions négatives sur la perception de soi ou sur le développement des enfants.
- La **négligence ou le traitement négligent** désigne l'inaptitude à satisfaire de façon adéquate, par inattention ou omission, aux besoins des enfants en matière de supervision, de nutrition, d'habillement, de logement, de santé, d'éducation et de sécurité.
- Les **violences physiques** désignent toute action provoquant une douleur physique (frapper, secouer, mordre, tirer les cheveux ou les oreilles, infliger des châtiments corporels). Si les châtiments corporels ne sont pas illégaux partout, la *Politique de protection de l'enfant* de SOS Villages d'Enfants en interdit l'usage de façon explicite.
- Le **harcèlement, la coercition, l'exploitation et les violences à caractère sexuel** incluent l'agression sexuelle ou le viol, les attouchements sexuels, l'exhibition sexuelle, exercer une pression, une contrainte ou une coercition sur un enfant afin qu'il prenne part à des actes sexuels, encourager un enfant à se comporter de façon sexuellement inappropriée, formuler des commentaires sexualisés sur les vêtements et l'apparence physique, proférer des injures ou utiliser un langage sexuel inapproprié.
- La **violation du droit à la vie privée** consiste à transmettre des informations personnelles sur l'histoire ou la vie des enfants, à réaliser ou diffuser des photos ou des vidéos d'eux ou les concernant, ou à révéler leur identité sans leur consentement, leur autorisation ou sans les en avoir informés.

Les enfants et les jeunes accueillis dans une prise en charge de remplacement ou vivant dans d'autres circonstances vulnérables ont souvent déjà une expérience du traumatisme et de l'adversité impliquant une transgression des limites. Une transgression des limites se produit lorsqu'un individu agit de façon qui altère ou sape le sentiment de sécurité, de dignité et de vie privée d'un enfant. Elle couvre un large éventail d'interactions possibles (notamment entre plusieurs enfants ou jeunes, ou entre un enfant/jeune et le responsable de sa prise en charge) et peut advenir dans une grande variété de contextes. Afin de garantir la qualité de la prise en charge et de servir les intérêts supérieurs de tous les enfants, SOS Villages d'Enfants a publié en 2020 deux guides visant à hiérarchiser les diverses transgressions

²⁴ En 2020, les associations membres d'Afrique du Nord ont rejoint la région d'Afrique centrale et de l'Ouest, et les associations du Moyen-Orient ont rejoint la région EEC/CEI.

des limites en fonction de leur gravité et à donner une orientation quant à la réponse la plus appropriée à y apporter²⁵.

Les incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant ont ainsi été catégorisés en comportement *inapproprié* et *abusif* pour désigner les mauvais traitements infligés par un adulte à un enfant et en comportement *problématique* et *abusif* lorsque ces mauvais traitements ont été infligés à un enfant par un autre enfant.

Mauvais traitements infligés par un adulte à un enfant

On assimile les actions ou les interactions de collaborateurs à un **comportement inapproprié** si elles ne correspondent pas à ce qu'il est attendu d'eux ou ne sont pas conformes au champ d'exercice, au plan d'activité ou à la description de leur poste. Un comportement inapproprié peut désigner une situation dans laquelle un responsable de la prise en charge des enfants et des jeunes réagit à une situation compliquée ou au comportement d'un jeune de façon empreinte d'émotion (la colère, par exemple) ou en imposant une punition, une règle ou une exigence inadéquate. Il peut aussi s'agir d'un incident isolé et ponctuel survenant dans une relation de prise en charge globalement stable, comme pousser ou bousculer un enfant ou encore proférer une menace sans gravité. Les interactions sous-jacentes entre les responsables de la prise en charge et les enfants peuvent inclure un éventail de transgressions des limites mineures ou majeures. Les comportements inappropriés peuvent potentiellement être dangereux. L'organisation peut y répondre en évaluant le niveau de formation, les besoins en soutien, les qualifications ou les conditions de travail des professionnels de la prise en charge et agir en conséquence en vue de modifier les comportements et prévenir l'escalade pour éviter les blessures.

Les actions ou interactions des membres du personnel sont considérées comme constituant un **comportement abusif** lorsqu'elles représentent une transgression majeure des limites et sont dangereuses et abusives au sens des définitions des violences physiques, abus sexuels, violences émotionnelles, traitements négligents et exploitation de la *Politique de protection de l'enfant*. Les interactions sous-jacentes entre les responsables de la prise en charge et les enfants peuvent inclure d'importantes transgressions des limites et des comportements inappropriés qui ne sont plus ponctuels mais persistent en dépit des interventions. La réponse de l'organisation face à un comportement abusif consiste en premier lieu à effectuer tout signalement obligatoire aux autorités pertinentes tel que prescrit par la loi ; parallèlement à cela et si la législation nationale le permet, elle ouvre une enquête interne conduite par des enquêteurs qualifiés dans le domaine de la sauvegarde de l'enfant et conforme aux cadres politiques en la matière. Si le comportement répréhensible est avéré, l'organisation tient alors un conseil de discipline qui déterminera l'action à entreprendre, laquelle peut aller de l'obligation de formation à la rupture du contrat. L'intérêt supérieur de l'enfant et la nécessité de lui apporter un soutien adéquat marquent toutes les étapes de ce processus.

Mauvais traitements infligés par un enfant à un autre enfant

Les actions ou interactions d'un enfant ou d'un jeune constituent un **comportement problématique** lorsque l'intervention du professionnel de la prise en charge est nécessaire afin d'y mettre un terme ou de veiller au respect des besoins de tous en matière de sécurité, de dignité et de vie privée. Les comportements problématiques peuvent être autocentrés et ne créer ainsi de risque que pour l'enfant qui les adopte, comme dans le cas de masturbation compulsive ou d'automutilation telle que les scarifications ; ils peuvent également être interpersonnels, s'ils créent des risques pour d'autres personnes que celle dont ils émanent. S'il arrive que les comportements problématiques s'accompagnent d'une volonté de blesser (par exemple, dans le cas d'une bagarre éclatant dans un élan de colère), il s'agit généralement d'événements isolés n'impliquant pas de *déséquilibre des relations de pouvoir* ou d'*intention de blesser*. Il peut s'agir d'actes isolés consistant à agresser, intimider, se bagarrer, frapper, pousser ou abîmer les affaires d'autres enfants.

Les actions ou interactions d'un enfant ou d'un jeune deviennent des **comportements abusifs** lorsqu'elles sont nocives et abusives et nécessitent alors la mise en place d'un soutien professionnel supplémentaire. Les comportements abusifs sont caractérisés par une volonté de blesser et un *déséquilibre de relations de pouvoir* voyant les actions initiées par un enfant dominant (par exemple, un enfant de plus grande taille ou stature, plus fort ou plus expérimenté, ou doté de capacités intellectuelles ou compétences sociales plus développées) à l'encontre d'un enfant plus vulnérable. L'enfant ou le jeune à l'origine du comportement abusif ne comprend pas ou ne reconnaît pas nécessairement

²⁵ [Guide pratique, Différencier les comportements acceptables, inappropriés et violents d'un adulte à l'égard d'un enfant](#) et [Guide pratique, Différencier les comportements normaux, problématiques et violents entre enfants](#) (en interne uniquement).

toujours la nature néfaste de ses agissements. Un comportement abusif peut inclure des actes *intentionnels* et/ou *répétitifs* d'agression ou d'intimidation, de harcèlement, de bagarre, de bousculade ou de détérioration des affaires d'un autre enfant.

La sécurité physique et émotionnelle de tous les enfants et jeunes impliqués, qu'ils soient initiateurs ou victimes du comportement problématique ou abusif, doit être au cœur de la réponse apportée. Celle-ci peut consister à intervenir afin de mettre un terme immédiat au comportement, veiller à garantir la sécurité des enfants concernés, apporter une assistance médicale et un soutien psychosocial, s'assurer que les enfants affectés et impliqués participent à la recherche de solutions et leur apporter une prise en charge et un soutien adéquats, et ce, tout au long du processus et au-delà. Selon la nature de l'incident et la législation en vigueur, un signalement obligatoire aux autorités pertinentes peut s'avérer nécessaire. Le signalement des incidents impliquant une transgression des limites et la réaction qu'ils entraînent doivent respecter les procédures détaillées dans le cadre politique en matière de sauvegarde de l'enfant.

6.1 Analyse des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant

La présente analyse apporte une vue d'ensemble des incidents confirmés relevant de comportements abusifs infligés à un enfant par un membre du personnel ou par un autre enfant. Elle n'aborde **pas** les comportements inappropriés (mauvais traitements infligés à un enfant par un adulte) ou problématiques (mauvais traitements infligés à un enfant par un autre enfant), ou toute allégation qui s'est révélée impossible à confirmer ultérieurement. Il conviendra de garder à l'esprit qu'une modification majeure de la méthodologie de collecte des données concernant les incidents de sauvegarde de l'enfant signalés puis confirmés a été introduite au début de l'année 2020.

Les précédentes enquêtes annuelles sur la sauvegarde de l'enfant comptaient une catégorie regroupant les incidents graves, autrement dit les incidents constituant un acte criminel et conduisant l'organisation à exercer des mesures disciplinaires à l'encontre de leurs auteurs. Toutefois, l'analyse des données des années passées a révélé qu'une telle catégorie ne permettait pas d'apporter un aperçu complet des cas graves de violences exercées sur les enfants, et cela, particulièrement lorsque celles-ci avaient été infligées par un autre enfant, auquel cas elles ne constituaient la plupart du temps pas un délit en raison, par exemple, de l'âge du jeune auteur des violences. De nouvelles catégories d'incidents de comportements dits « inappropriés », « problématiques » et « abusifs » (telles que définies ci-dessus) ont donc été introduites au début de l'année 2020. Les données de l'enquête présentées dans cette analyse incluent pour la première fois ces nouvelles catégories.

L'adoption de cette nouvelle méthodologie rend difficile la comparaison des données sur les incidents de sauvegarde de l'enfant signalés puis confirmés de 2020 avec celles des années précédentes. C'est pourquoi il convient de faire preuve de prudence au moment de réaliser des comparaisons entre les différentes années. Afin de fournir au moins une comparaison élémentaire, le rapport propose une comparaison du nombre total de signalements d'incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant.

La pandémie de la covid-19 doit également être prise en compte comme autre facteur d'influence du nombre d'incidents relatifs à la sauvegarde de l'enfant signalés puis confirmés en 2020. Ses répercussions restent toutefois difficiles à estimer et varient en fonction des régions. Nous présumons que les effets de la pandémie (tels que l'isolation sociale durant les confinements) ont provoqué une augmentation de la prévalence des violences interpersonnelles, que celles-ci soient infligées aux enfants par un adulte ou par un autre enfant.

Dans le cadre des réponses apportées à cette pandémie, de nombreuses associations membres ont porté une plus grande attention à la sauvegarde de l'enfant, tant en termes de prévention que de gestion des incidents, ce qui aura probablement aussi contribué au nombre global d'incidents signalés puis confirmés.

En 2020, un total de 2 747 incidents de sauvegarde de l'enfant relevant d'un comportement inapproprié, problématique et abusif ont été **signalés** dans des programmes SOS. Parmi ceux-là, 1 158 concernaient le comportement d'un adulte vis-à-vis d'un enfant²⁶, et 1 589 correspondaient au comportement d'un enfant à l'égard d'un autre enfant²⁷. Cela représente une augmentation totale de près de 10 % par rapport aux données de 2019, augmentation marquée par d'importantes disparités à l'échelle régionale. Il convient de souligner que notre expérience passée, ainsi que celle d'autres

²⁶ Sur ces 1 158 incidents **signalés**, 419 concernaient des comportements inappropriés et 739 des comportements abusifs.

²⁷ Sur ces 1 589 incidents **signalés**, 772 concernaient des comportements problématiques et 817 des comportements abusifs.

organisations de prise en charge des enfants, nous a montré qu'il existe un risque que certains incidents relevant du domaine de la sauvegarde de l'enfant ne soient pas signalés.

En 2020, un total de 1 308 incidents de sauvegarde de l'enfant relevant d'un comportement inapproprié, problématique et abusif ont été **confirmés** dans des programmes SOS. Parmi ces incidents **confirmés**, 588 étaient des mauvais traitements infligés à un enfant par un adulte, et les 720 autres étaient du fait d'autres enfants. Les incidents confirmés relevant d'un comportement abusif impliquaient 1 862 enfants et jeunes bénéficiant d'une prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants, soit environ 3 % des enfants et des jeunes placés dans une prise en charge de remplacement de SOS Villages d'Enfants²⁸.

6.1.1 Incidents relevant d'un comportement abusif d'un collaborateur vis-à-vis d'un enfant

En 2020, des comportements abusifs signalés puis confirmés dans des programmes SOS ont été imputés à 464 collaborateurs (soit 1,2 % du personnel à l'échelle mondiale) ; ces incidents concernaient des violences émotionnelles, des violences physiques, des actes de coercition et de violence à caractère sexuel, de négligence et de traitement négligent, ainsi que des violations de la vie privée²⁹.

Comme l'illustre le tableau 1, environ la moitié de ces incidents concernaient des violences physiques, en grande partie des châtiments corporels infligés par des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes. La deuxième catégorie d'incidents les plus fréquemment signalés concerne des actes de négligence ou de traitement négligent, principalement des manquements aux obligations liées à la prise en charge (supervision, nutrition, habillement, besoins de l'enfant en matière d'éducation et de sécurité), suivis par les violences psychologiques impliquant majoritairement des attitudes, paroles ou actions affectant négativement l'état psychologique d'un enfant et nuisant à son développement. La coercition et les violences sexuelles infligées par des membres du personnel comptent pour quelque 4 % des incidents signalés puis confirmés en 2020. Enfin, deux membres du personnel ont été impliqués dans des incidents relevant d'un comportement abusif dans lesquels le droit à la vie privée de l'enfant a été violé.

Tableau 1 : nombre de collaborateurs SOS auteurs d'incidents relevant d'un comportement abusif confirmés

Type de mauvais traitements	Nombre d'auteurs				
	Parents SOS et assistantes familiales	Éducateurs de jeunes	Autres membres du personnel	Total	% du total
Violences physiques	174	31	26	231	50 %
Coercition et violences sexuelles	9	1	9	19	4 %
Violences émotionnelles	90	5	8	103	22 %
Négligence et traitement négligent	88	10	11	109	24 %
Violation du droit à la vie privée	1	0	1	2	< 1 %
Sous-total	362	47	55	464	100 %
Total	464				

Le tableau 1 montre que 78 % des collaborateurs auteurs d'incidents relevant d'un comportement abusif confirmés (soit 362) étaient des parents SOS et des assistantes familiales. Les mauvais traitements les plus fréquemment infligés par les parents SOS étaient des actes de violences physiques (48 %, soit

²⁸ Au 31 décembre 2020, 65 500 enfants et jeunes bénéficiaient de divers programmes/services de prise en charge de remplacement de SOS Villages d'Enfants.

²⁹ Au 31 décembre 2020, SOS Villages d'Enfants employait 39 600 collaborateurs (en équivalent temps plein).

174 auteurs), de violences émotionnelles (25 %, soit 90 auteurs), de négligence et traitement négligent (24 %, soit 88 auteurs), puis de coercition et violences à caractère sexuel (2,5 %, soit 9 auteurs).

En 2020, 47 éducateurs de jeunes ont été impliqués en tant qu'auteurs dans des incidents relevant d'un comportement abusif confirmés. En comparaison avec les parents SOS, cette catégorie de membres du personnel affiche un taux considérablement plus élevé d'incidents de violences physiques (66 %, soit 31 auteurs).

La catégorie « Autres membres du personnel » regroupe les individus travaillant dans l'administration, l'entretien, la sécurité et d'autres fonctions de soutien, ainsi que le personnel des écoles et centres médicaux de SOS Villages d'Enfants. En 2020, 55 de ces collaborateurs ont été impliqués en tant qu'auteurs dans des incidents relevant d'un comportement abusif confirmés.

Au total, 121 membres du personnel ont été licenciés après la confirmation de leur rôle d'auteur de comportement abusif. Conséquence directe de la législation permissive de certains pays en matière de protection de l'enfant, le nombre de licenciements était plus élevé d'environ 50 % que le nombre de signalements de membres du personnel aux autorités chargées de l'application des lois, et ce, tous types de violences confondus. Si 436 collaborateurs ont été impliqués dans des incidents relevant d'un comportement abusif envers des enfants, nous avons *consigné* 464 auteurs, dans la mesure où certains d'entre eux étaient impliqués dans plusieurs incidents et que certains incidents impliquaient plusieurs auteurs.

Tableau 2 : nombre de collaborateurs SOS auteurs d'incidents relevant d'un comportement abusif confirmés selon le type de programme

Type de programme	Nombre d'auteurs				
	Parents SOS et assistantes familiales	Éducateurs de jeunes	Autres membres du personnel	Total	% du total
Famille SOS ou autre dispositif de prise en charge de remplacement	362	3	34	399	86 %
Programme pour jeunes	0	43	5	48	10,3 %
Renforcement de la famille	0	0	1	1	< 1 %
Éducation	0	1	13	14	3 %
Santé	0	0	2	2	< 1 %
Intervention d'urgence	0	0	0	0	0 %
Total	362	47	55	464	100 %
Total	464				

Comme l'illustre le tableau 2, les données ventilées du nombre total d'incidents relevant d'un comportement abusif attribués à des membres du personnel SOS selon le type de programme indiquent que la majorité de ce type d'incidents signalés puis confirmés en 2020 se sont produits dans des prises en charge de remplacement³⁰. De façon générale, les programmes de prise en charge de remplacement présentent un profil de risque en matière de sauvegarde de l'enfant plus élevé, c'est pourquoi nous dédions d'importantes ressources pour nous assurer que les violences sont détectées et signalées. Par ailleurs, dans de tels environnements, la probabilité que ces incidents soient détectés et signalés est plus importante. À l'inverse, nous disposons de moyens moins nombreux pour garantir la détection et le signalement des incidents dans les programmes de renforcement de la famille ou d'intervention d'urgence. Nous estimons que les signalements associés aux programmes de renforcement de la

³⁰ De façon générale, les programmes de prise en charge de remplacement présentent un profil de risque en matière de sauvegarde de l'enfant plus élevé. La prise en charge de remplacement représente plus de la moitié des activités des programmes de SOS Villages d'Enfants et bénéficie de 64 % des financements disponibles.

famille, d'éducation, de santé, d'intervention d'urgence ainsi qu'aux programmes pour jeunes sont bien en deçà de la réalité.

Tableau 3 : nombre d'enfants victimes de mauvais traitements infligés par un collaborateur SOS dans les cas d'incidents confirmés de comportement abusif³¹

Type de / Type d'auteur	Parents SOS et assistantes familiales	Éducateurs de jeunes	Autres membres du personnel	Total	% du total
Violences physiques	260	26	50	336	37 %
Coercition et violences à caractère sexuel	12	1	14	27	3 %
Violences émotionnelles	164	8	8	180	20 %
Négligence et traitement négligent	211	28	130	369	40 %
Violation du droit à la vie privée	1	0	1	2	< 1 %
Total	648	63	203	914	100 %
Total	914				

SOS Villages d'Enfants apporte son soutien à un total de 1 178 200 personnes au moyen de ses programmes. En 2020, 914 enfants ont subi les comportements abusifs de collaborateurs SOS³². Le tableau 3 illustre une transition notable dans le nombre de membres du personnel auteurs de violences en comparaison avec le nombre d'enfants et de jeunes qui en sont victimes. Si la moitié (50 %) des membres du personnel auteurs de violences ont été impliqués dans des incidents de violences physiques (voir le tableau 1), le taux de violences physiques infligées à des enfants et à des jeunes par des membres du personnel chute à un peu plus d'un tiers (37 %). Une autre catégorie révélant une différence tout aussi notable, quoiqu'opposée, est celle regroupant les actes de négligence et traitement négligent. Environ un quart (24 %) des membres du personnel auteurs de mauvais traitements ont été impliqués dans des incidents de négligence ou traitement négligent (voir le tableau 1), tandis que le taux de victimes parmi les enfants et les jeunes s'élèvent à 40 %. Statistiquement, les incidents de négligence et traitement négligent ont impliqué environ 3,4 enfants par membres du personnel, tandis que le nombre d'enfants ayant subi les violences physiques d'un membre du personnel tombe à 1,45.

Comme nous l'avons indiqué, les incidents de violences physiques sont principalement en lien avec différentes formes de châtiments corporels. Les actes de négligence et traitement négligent peuvent dans leur ensemble être interprétés comme des incidents au cours desquels les enfants et les jeunes ont été laissés sans supervision, ou encore lorsque les parents SOS ou les assistantes familiales n'ont pas apporté une attention suffisante à leur problème de santé.

Des incidents confirmés de coercition et de violences à caractère sexuel infligées par des parents SOS et des assistantes familiales ont concerné 12 enfants. Infligés par des membres du personnel relevant de la catégorie « Autres membres du personnel » (incluant des chauffeurs ou du personnel d'entretien), de tels actes ont affecté 14 enfants.

Comparer le nombre d'enfants victimes de tous les types de violences de la part d'auteurs de ces deux catégories (648 enfants par des « parents SOS et assistantes familiales » et 203 enfants par des « autres membres du personnel », tels que des chauffeurs ou du personnel d'entretien) avec le nombre d'enfants victimes de coercition et de violences à caractère sexuel de la part de ces deux catégories d'auteurs met en lumière une observation importante. Le rapport des actes de coercition et de violences à caractère sexuel infligés aux enfants par les « autres membres du personnel » au regard de tous les types de violences est bien plus élevé (6,9 %, ou 14 enfants sur 203) que le même ratio appliqué aux « parents SOS et assistantes familiales » (1,8 %, ou 12 enfants sur 648). Autrement dit, la prévalence

³¹ Cela inclut 893 enfants bénéficiant de la prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants et 21 enfants qui ne sont pas directement pris en charge par SOS Villages d'Enfants. Les responsables des violences infligées à ces 21 enfants relèvent tous de la catégorie « Autres membres du personnel ».

³² En 2020, 65 500 enfants et jeunes bénéficiaient du soutien direct de SOS Villages d'Enfants, et un total de 347 000 enfants et adultes étaient soutenus par les programmes de renforcement de la famille de l'organisation.

relative des incidents de coercition et de violences à caractère sexuel est plus de trois fois plus élevée au sein de la catégorie « Autres membres du personnel » que dans celle des « Parents SOS et assistantes familiales ». Cela confirme l'importance d'apporter une plus grande attention aux mesures préventives telles que de minutieuses vérifications des références et des antécédents judiciaires lors du processus de recrutement et de procéder à des formations, et ce, pour *l'ensemble du personnel* (chauffeurs et personnel de soutien compris) et non uniquement pour les membres du personnel dont la description de poste implique un contact direct et étroit avec les enfants.

6.1.2 Coercition et violences à caractère sexuel infligées par des collaborateurs SOS

La section suivante fournit de plus amples détails sur l'un des types d'incidents relevant d'un comportement abusif perpétré par les membres du personnel, à savoir la coercition et les violences à caractère sexuel. En 2020, des signalements d'actes de coercition et de violences à caractère sexuel à l'égard d'un enfant concernant 19 membres du personnel ont été confirmés. L'ensemble de ces incidents ont concerné 27 victimes et entraîné le licenciement de 15 employés³³. Un membre du personnel n'était plus employé par SOS Villages d'Enfants lorsque l'incident a été révélé au grand jour, un autre a démissionné immédiatement après la fin de l'enquête interne, et un troisième a été suspendu et est actuellement visé par un processus disciplinaire. Une autre collaboratrice a été orientée vers un centre de formation afin de recevoir un renforcement des capacités supplémentaire après avoir pris une photo inappropriée d'un enfant placé sous sa protection.

Quinze de ces incidents ont été définis comme constituant des actes criminels au regard de la législation du pays où ils ont été perpétrés. Parmi eux, huit ont été signalés à la police ou aux autorités poursuivantes. Le parent/tuteur d'une des victimes a demandé à SOS Villages d'Enfants de ne pas signaler l'incident afin d'échapper à l'attention médiatique. Dans un autre cas, l'association membre n'a pas pu porter devant la justice la plainte associée à un incident en raison d'une crise politique nationale ; elle entreprendra les démarches nécessaires dès la reprise des activités des autorités judiciaires. Dans deux autres cas, la législation nationale relative à l'enfance et à l'adolescence en vigueur exige des moyens de vérification ou des preuves de la véracité des faits avant de pouvoir déposer un recours via les voies légales. Dans trois cas, les victimes ont exprimé leur souhait de ne pas signaler l'incident aux autorités : le premier concernait une personne majeure demandant à l'association de ne pas engager de poursuites à l'encontre de l'auteur, le deuxième une victime (également majeure) ne souhaitant pas que l'incident soit signalé aux autorités et révélé au grand jour, et le troisième une victime (mineure celle-ci) mais refusant de prendre part aux procédures légales.

Le tableau 4 donne de plus amples détails sur la nature des incidents de coercition et de violences à caractère sexuel perpétrés par des collaborateurs SOS signalés et confirmés en 2020.

³³ Par ailleurs, trois membres du personnel ont été licenciés en raison de leur implication dans des incidents de violences à caractère sexuel survenus avant 2020.

Tableau 4 : nombre de collaborateurs SOS auteurs et d'enfants victimes d'actes de coercition et de violences à caractère sexuel (ventilation par type d'incidents)

Type d'actes de coercition et de violences à caractère sexuel	Nombre de collaborateurs auteurs	Nombre d'enfants victimes
Outrage à la pudeur	1	1
Enregistrement d'images inappropriées et/ou sexuellement dégradantes d'enfants ou de jeunes	1	1
Exposition d'enfants ou de jeunes à un contenu de nature pornographique	1	3
Tentative de viol	0	0
Viol	0	0
Harcèlement/attouchements inappropriés	12	17
Manipulation et/ou coercition de l'enfant afin de se livrer à des actes sexuels ³⁴	4	5
Total	19	27

Ces incidents permettent de tirer plusieurs enseignements fondamentaux.

1. Des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes (parents SOS, assistantes familiales ou éducateurs de jeunes) étaient les auteurs de 10 incidents.
2. Neuf membres du personnel occupant des postes dans des services autres que la prise en charge (travailleurs sociaux, enseignants, personnel de sécurité ou d'entretien, chauffeurs) ont été impliqués en tant qu'auteurs.
3. Au total, 10 hommes (2 professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes, 1 travailleur social, 3 enseignants, 2 agents de sécurité, 1 chauffeur et 1 jardinier) et 9 femmes (8 professionnelles de la prise en charge des enfants et des jeunes, et 1 assistante de soins) ont été impliqués en tant qu'auteurs.

Il est à noter qu'un risque de sous-signallement existe, comme c'est le cas pour tous les incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant, les actes de corruption ou tout autre comportement répréhensible, et ce, dans l'ensemble des organisations, des pays ou des contextes. Un tel risque de sous-signallement est toutefois exacerbé dans le cas des violences et de l'exploitation sexuelles, notamment en raison d'un certain nombre d'obstacles intrinsèquement liés tels que la dépendance des victimes vis-à-vis de l'auteur ou la peur de la stigmatisation et des répercussions sociales si les violences venaient à être révélées au grand jour³⁵.

6.1.3 Incidents relevant d'un comportement abusif d'un enfant vis-à-vis d'un autre enfant

En 2020, 741 enfants et jeunes bénéficiant de la prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants ont manifesté un comportement abusif envers d'autres enfants ou jeunes.

Comme l'illustre le tableau 5, environ 58 % de ces incidents (soit 429 enfants ou jeunes) ont concerné des incidents de violences physiques, notamment des bagarres ou des actes de harcèlement. Il est également à noter que le comportement abusif de 201 enfants et jeunes bénéficiant de la prise en charge directe des programmes de SOS Villages d'Enfants concernait des incidents de coercition et de violences à caractère sexuel.

³⁴ « La coercition sexuelle désigne l'utilisation de tactiques verbales ou physiques (notamment l'administration de drogues ou d'alcool, avec ou sans consentement) visant à susciter chez autrui une activité sexuelle échappant à son consentement librement exprimé. Les manœuvres consistant à accabler autrui avec des requêtes répétées ou à employer des techniques de persuasion fondées sur une pression psychologique ou émotionnelle relèvent de la coercition sexuelle. La coercition sexuelle inclut la prédation sexuelle, qui désigne le processus par lequel une relation s'inscrivant dans la durée est établie avec un enfant ou un jeune en vue de se livrer ultérieurement à des violences sexuelles. » (*Réglementation pour la lutte contre les comportements répréhensibles à caractère sexuel, Prévention et protection contre le harcèlement, l'exploitation et les violences à caractère sexuel*, 2020).

³⁵ International Development Committee. *Sexual Abuse and Exploitation in the Aid Sector* (2018, p. 33, en anglais uniquement).

Tableau 5 : nombre d'enfants et de jeunes ayant manifesté un comportement abusif en 2020 (incidents confirmés)

Type de mauvais traitements	Enfants et jeunes bénéficiant de la prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants ayant été à l'origine d'un comportement abusif	% du total
Violences physiques	429	58 %
Coercition et violences à caractère sexuel	201	27 %
Violences émotionnelles	108	15 %
Violation du droit à la vie privée	3	< 1 %
Total	741	100 %

En 2020, 831 enfants et jeunes ont été victimes d'un comportement abusif exercé par d'autres enfants ou jeunes bénéficiant de la prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants ; sur ces 831 enfants et jeunes, 794 relevaient eux-mêmes de la prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants. Les 37 enfants et les jeunes restants ne bénéficiaient pas d'une prise en charge directe de la part de SOS Villages d'Enfants.

7 Conclusions et recommandations

Les années 2020 et 2021 ont constitué deux jalons majeurs du parcours de SOS Villages d'Enfants en matière de sauvegarde de l'enfant. Nous avons terminé l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant, et notre fédération a été confrontée à de graves dysfonctionnements dans ce domaine. Aboutissement d'une vaste démarche d'apprentissage, de réflexion et de discussions, 2021 ressort également comme une année majeure dans l'accélération de nos efforts collectifs vers la concrétisation de notre objectif commun : permettre à tous les enfants d'évoluer dans un environnement sûr. Les efforts sans relâche des membres de notre personnel pour renforcer la sauvegarde de l'enfant à l'échelle de la fédération doivent être salués, et tout particulièrement le travail des personnes de référence en matière de sauvegarde de l'enfant à l'échelle des associations membres et du Secrétariat général.

Certes, la mise en œuvre de la *Politique de protection de l'enfant*, des normes de sauvegarde de l'enfant et des procédures associées (autrement dit, les méthodologies utilisées, les messages transmis, etc.) varie en fonction du contexte local et des circonstances qui lui sont propres. Il est malgré tout de la plus haute importance que de telles politique et procédures soient mises en œuvre *partout et intégralement*. Où qu'ils se trouvent, les enfants ont tous les mêmes droits : cela requiert de l'organisation qu'elle établisse les mêmes standards de qualité en matière de prise en charge, de protection et de sûreté partout où elle intervient.

Dans ce contexte, nous appelons les entités légales de la fédération, les associations membres, les fonctions, les équipes, les responsables, les décideurs, les membres du personnel et les associés à :

- 1) **préserver l'intégrité de notre approche de la sauvegarde de l'enfant à l'échelle de la fédération et s'investir dans celle-ci.** Adopter une approche de la sauvegarde de l'enfant cohérente à l'échelle de la fédération est notre meilleure chance de garantir que les allégations révélées au grand jour seront évaluées à la lumière des mêmes normes et que tous les enfants victimes de maltraitance recevront bel et bien le soutien dont ils ont besoin. Un incident en matière de sauvegarde de l'enfant survenant dans un pays peut potentiellement entraîner des répercussions sur la fédération tout entière. Toute action unilatérale ou bilatérale entreprise par une association membre hors du cadre de notre approche de la sauvegarde de l'enfant risquerait de porter préjudice à la démarche globale de surveillance et de responsabilité des associations membres et des entités légales de la fédération. Par exemple, les associations membres doivent toutes pouvoir satisfaire à leurs exigences de signalement auprès des autorités nationales et réaliser un suivi adéquat des enquêtes afin de soutenir les victimes ou rescapés des mauvais traitements. Dans cette même logique, le Secrétariat général doit s'assurer que les parties tierces (telles que les partenaires de financement institutionnel) respectent leurs obligations en matière de

signalement, et que de telles obligations sont intégrées au suivi ou à la gestion des incidents lorsque cela s'avère nécessaire ;

2) adopter une attitude axée sur la responsabilité en participant à la pleine mise en œuvre des 24 points du plan d'action en faveur de la sauvegarde pour 2021-24 et en encourageant l'adoption de stratégies régionales et nationales en ce sens veillant notamment à :

- **cibler les victimes de mauvais traitements** : s'assurer que toute personne victime de mauvais traitements reçoive le soutien dont elle a besoin et que justice lui soit rendue, et ce, quelle que soit l'époque de la maltraitance ; mettre en œuvre une approche de médiateur à l'échelle de la fédération pour garantir une perspective indépendante et une réponse appropriée vis-à-vis de toutes les allégations et plaintes,
- **cibler la gouvernance et la responsabilité** : soutenir pleinement les activités de la Commission spéciale indépendante afin de garantir la responsabilité dans tout type de dysfonctionnement, et notamment les incidents de sauvegarde de l'enfant passés et présents ; investir dans des structures de gouvernance améliorées et responsables au niveau des associations membres (comités directeurs nationaux) et de SOS Villages d'Enfants International (Sénat),
- **cibler la participation des enfants et des jeunes** : développer une participation riche de sens dans l'ensemble des nouvelles activités de sauvegarde, de sorte à garantir leur efficacité et à mettre les enfants et les jeunes en capacité d'être des agents actifs de toutes les facettes de leur vie. Pour cela, chaque programme doit mettre en place un mécanisme de participation donnant la parole aux enfants et aux jeunes sur des questions en lien avec la sauvegarde, et ce, conformément à la *Politique de protection de l'enfant*,
- **cibler la qualité des programmes** : mettre en œuvre les priorités établies dans la publication *La promesse d'une prise en charge par SOS* et investir dans des actions visant à renforcer la qualité des programmes et la prévention (services dédiés à la santé mentale, opportunités de développement ou actions en faveur des conditions de travail des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes, comme la mise en place de régimes de rémunération adéquats et de mesures visant à remédier au taux élevé de renouvellement du personnel dans certains pays). Ces actions et responsabilités sont ancrées dans les équipes et fonctions pertinentes,
- **cibler les capacités en matière de sauvegarde** : s'assurer que les associations membres, particulièrement celles opérant dans des pays présentant un profil de risque élevé en matière de sauvegarde de l'enfant, reçoivent le soutien dont elles ont besoin pour renforcer leurs activités de prévention, de réaction et de signalement des incidents,
- **cibler les politiques et procédures en matière de sauvegarde** : mettre à jour la politique relative à la sauvegarde de l'enfant pour que s'y reflètent les enseignements et développements importants ; renforcer l'efficacité des mécanismes de signalement et de réaction en alignant les procédures des différents domaines de la sauvegarde, et ce, afin d'améliorer la protection de tous,
- **cibler le recrutement du personnel dédié à la sauvegarde** : garantir des niveaux de recrutement adéquats en matière de sauvegarde de l'enfant (au minimum une personne de référence et une équipe) dans chaque site de programme et association membre ainsi qu'au niveau des bureaux internationaux des régions et du Bureau international ; apporter une attention toute particulière à leur disponibilité, leurs capacités et leur charge de travail afin de soutenir efficacement la mise en œuvre de l'approche de sauvegarde de l'enfant et le plan d'action en faveur de la sauvegarde,
- **cibler une culture de la sauvegarde** : combler les principales lacunes en matière de ressources humaines (recrutement sûr, procédures disciplinaires à appliquer en cas de comportement répréhensible grave, protection des lanceurs d'alerte et introduction d'un principe de comportements reposant sur des valeurs).

8 Glossaire

Association membre – Entité autonome de la fédération de SOS Villages d'Enfants opérant généralement à l'échelle nationale. De telles associations membres mettent en place des programmes dans leur pays et collectent des fonds en vue de leurs propres activités. Les associations d'appui et de soutien font partie des associations membres.

Rapporteur/lanceur d'alerte – Tout individu qui signale une situation préoccupante liée à la sauvegarde de l'enfant, quel que soit le canal utilisé.

Secrétariat général – L'entité internationale chargée de mettre en œuvre les décisions stratégiques prises par l'Assemblée générale et le Sénat international de SOS Villages d'Enfants, de développer et de surveiller les normes de qualité de la fédération et de représenter la fédération dans les communications et les forums internationaux. Il est constitué du Bureau international (situé en Autriche) et de cinq bureaux régionaux.

9 Annexes

Annexe 1 – La sauvegarde de l'enfant à SOS Villages d'Enfants : nos méthodes de travail

SOS Villages d'Enfants offre une prise en charge et apporte un soutien aux enfants et aux jeunes privés de leur prise en charge parentale ou risquant de l'être. Dans l'ensemble de nos programmes, nous nous efforçons de garantir la sécurité des enfants et des jeunes en contact avec notre organisation et de nous assurer qu'ils ne sont exposés à aucune forme de violence ou de mauvais traitements. À cette fin, nous travaillons à la mise en place de mesures solides de sauvegarde et de protection de l'enfant dans l'ensemble des associations membres et à tous les niveaux de l'organisation. Les activités que nous entreprenons en faveur de la sauvegarde et de la protection de l'enfant sont cruciales pour apporter une prise en charge et un soutien sûrs à notre groupe cible.

SAUVEGARDE DE L'ENFANT

Ensemble des activités entreprises par SOS Villages d'Enfants pour garantir que :

- les membres de son personnel, ses activités et ses programmes ne nuisent pas aux enfants et ne les exposent pas au risque de subir des violences ;
- les réactions appropriées et les mesures de gestion efficace sont en place en ce qui concerne les préoccupations liées à la sauvegarde de l'enfant ;
- toutes les préoccupations relatives à la sécurité des enfants dans ses programmes ou les communautés au sein desquelles elle intervient sont signalées aux autorités compétentes.

PROTECTION DE L'ENFANT

Ensemble des activités entreprises par les individus, les organisations (parmi lesquelles SOS Villages d'Enfants), les pays et les communautés pour :

- protéger les enfants de tout risque de subir des violences du fait de la situation dans laquelle ils vivent, dans les programmes, les communautés et les autres environnements où ils évoluent ;
- prévenir et répondre à tout mauvais traitement (violences, négligence, exploitation) infligé aux enfants, tel que la violence domestique ou physique, l'exploitation commerciale ou sexuelle, le travail forcé ou le trafic d'êtres humains.

Nous sommes tenus de garantir la sécurité des enfants de nos programmes et de nous assurer qu'ils ne sont exposés à aucune forme de violence ou de mauvais traitements, et ce, à tout moment. Cette obligation apparaît dans l'engagement n° 4 de la publication *La promesse d'une prise en charge par SOS* :

Nous nous engageons à faire de tous nos programmes des cadres sûrs pour les enfants, à tout moment, en mettant en œuvre des mesures et des procédures de sauvegarde de l'enfant

respectant notre Politique de protection de l'enfant ainsi que les meilleures pratiques et les standards internationaux.

Nous mettons cet engagement en œuvre au travers de nos politiques, des communications et de la coordination dont nous faisons preuve au sein de nos réseaux de sauvegarde et de prise en charge de l'enfant, de la gestion des risques et des mesures de surveillance, de signalement et de réaction associés à la sauvegarde de l'enfant, ainsi que par une démarche de prévention et de sensibilisation.



Politiques

Nous disposons de plusieurs cadres internes et externes permettant d'orienter et uniformiser le travail de sauvegarde de l'enfant de notre organisation. Les standards de Keeping Children Safe en matière de sauvegarde de l'enfant sont des directives externes qui façonnent nos standards et politiques de sauvegarde de l'enfant. Plusieurs documents essentiels, à savoir *La promesse d'une prise en charge par SOS*, la *Politique de protection de l'enfant* et le *Code de conduite*, guident le travail de sauvegarde de l'enfant que nous réalisons dans l'ensemble de l'organisation. La *Politique de protection de l'enfant* est complétée par plusieurs documents d'appui à la politique détaillant nos procédures de signalement et de réaction en matière de sauvegarde de l'enfant, notamment les protocoles d'enquête. Tous ces documents sont contraignants pour l'ensemble des associations membres ainsi que pour le Secrétariat général. Il est attendu de toutes les associations membres qu'elles se conforment aux législations locales et à la *Politique de protection de l'enfant*. Si les normes de la législation locale s'avèrent moins strictes que notre politique interne, les associations membres doivent alors se conformer à cette dernière, dans la mesure où elle est alignée sur la législation internationale.

Communication et coordination au travers de nos réseaux de sauvegarde de l'enfant

Le rôle des réseaux internationaux et régionaux de sauvegarde de l'enfant est de : coordonner, soutenir et surveiller la mise en œuvre de la *Politique de protection de l'enfant* de SOS Villages d'Enfants et des documents d'appui à la politique afférents ; formuler des conseils et développer des outils ; promouvoir le partage des pratiques et l'échange entre les associations membres et les régions ; faciliter et coordonner les formations de sauvegarde de l'enfant pertinentes à l'intention des associations membres.

Rôles et responsabilités spécifiques associés à la sauvegarde de l'enfant

Les parties prenantes de la fédération possèdent différents niveaux de responsabilité en matière de sauvegarde de l'enfant. Les membres de comités directeurs, les superviseurs hiérarchiques et les personnes de référence en matière de sauvegarde de l'enfant jouent tous des rôles précis pour aider à assurer le respect de standards minimum de sauvegarde de l'enfant au sein de la fédération.

- Le comité directeur est le représentant légal de l'association membre. Ainsi, ses membres possèdent des responsabilités spécifiques de surveillance et légales vis-à-vis de leur association, et ils sont chargés de mettre l'équipe dirigeante face à ses responsabilités, notamment pour ce qui est de la sauvegarde de l'enfant. Les responsabilités en matière de sauvegarde de l'enfant

des membres du comité directeur sont les suivantes : surveiller la mise en place d'actions de prévention en matière de sauvegarde de l'enfant dans les associations membres ainsi que les réponses organisationnelles apportées aux incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant ; respecter la législation applicable (nationale ou autre) pour ce qui est des obligations de signalement aux autorités (nationales ou autres) ; et gérer de possibles conflits d'intérêt.

- Les superviseurs hiérarchiques sont des modèles d'identification et orientent les processus et les actions associés à la sauvegarde de l'enfant, tant pour ce qui est des actions préventives que des réactions face aux incidents. Les responsabilités des superviseurs hiérarchiques en matière de sauvegarde de l'enfant sont les suivantes : s'assurer du respect des procédures existantes de sauvegarde de l'enfant de sorte que les incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant sont gérés et suivis de façon appropriée (au niveau du programme, national, régional et/ou international) ; s'assurer du respect des procédures existantes en matière de sauvegarde de l'enfant ; superviser les équipes répondant et gérant les incidents et mettre en place des actions de suivi ; coopérer étroitement avec les personnes de référence en matière de sauvegarde de l'enfant.
- Les personnes de référence en matière de sauvegarde de l'enfant sont présentes à l'échelle nationale, régionale et internationale, et s'assurent que la *Politique de protection de l'enfant*, ainsi que d'autres exigences de sauvegarde de l'enfant minimales, est mise en œuvre. Les associations membres sont tenues de désigner une personne de référence pour la sauvegarde de l'enfant chargée de coordonner la mise en œuvre des activités de sauvegarde de l'enfant, de gérer et évaluer les incidents, de les signaler aux autorités nationales, de mettre en place des enquêtes sur la sauvegarde de l'enfant et de soutenir les autres équipes dans le suivi et l'identification des carences existant en la matière et des réponses appropriées à y apporter.

Gestion et surveillance des risques en matière de sauvegarde de l'enfant

Nous devons avoir conscience des facteurs de risque supplémentaires découlant des expériences difficiles et traumatisantes dont ont souvent souffert les enfants et les jeunes de notre groupe cible avant de bénéficier de notre prise en charge. Malheureusement, ce type d'expériences précoces vulnérabilise encore davantage les enfants de notre groupe cible face à d'autres violences ou mauvais traitements. Dans notre travail de sauvegarde de l'enfant, nous identifions et nous traitons ces facteurs de risque au moyen de mesures de prévention et de soutien. Nous gérons les risques associés à la sauvegarde de l'enfant auxquels nous sommes exposés, entre autres choses grâce à la mise en place d'évaluations et d'actions d'atténuation (notamment la sensibilisation et la prévention) de tels risques.

Mesures de signalement et de réaction

Lorsque des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant surviennent dans nos programmes, nous les gérons et y apportons une réponse au moyen de procédures de signalement et de réaction clairement définies. Les membres du personnel sont tenus de signaler dans les plus brefs délais toute suspicion, inquiétude, allégation ou tout incident en matière de sauvegarde de l'enfant. Ils peuvent pour cela s'adresser directement à l'équipe chargée de la prise en charge et de la sauvegarde de l'enfant du Bureau international en écrivant à l'adresse électronique **childsafeguarding@sos-kd.org** ou en utilisant anonymement le système de signalement en ligne disponible sur le site Internet. Au moyen de ces mécanismes d'alerte, nous encourageons et nous promovons un environnement permettant de signaler et de réagir de façon sûre et confidentielle dans lequel les individus ont le sentiment de pouvoir s'exprimer et formuler leurs inquiétudes. Les associations membres sont chargées de réagir face aux incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant dans les limites du cadre de la *Politique de protection de l'enfant*, de la législation en vigueur dans leur pays et des documents d'appui à la politique pertinents. L'organisation possède deux documents d'appui à la politique soulignant les exigences contraignantes en matière de signalement et de réaction des associations membres et du Secrétariat général.

L'équipe chargée de la sauvegarde et de la prise en charge de l'enfant au sein du Bureau international travaille en étroite collaboration avec les réseaux internationaux et régionaux de prise en charge et de sauvegarde de l'enfant ainsi qu'avec d'autres équipes du Secrétariat général pour accompagner les associations membres dans leurs efforts de gestion des risques et des incidents, le cas échéant. Nous développons des documents et des supports d'orientation, nous favorisons l'échange, le partage de pratiques et l'apprentissage, nous organisons des ateliers via les réseaux internationaux et régionaux et nous garantissons que SOS Villages d'Enfants se conforme aux procédures de signalement et de

réaction en matière de sauvegarde de l'enfant et travaille à leur développement. Nous fournissons un soutien et des conseils techniques aux départements et aux équipes du Secrétariat général, de sorte qu'ils puissent gérer et atténuer les risques en matière de sauvegarde de l'enfant dans leurs activités quotidiennes.

Enquêtes

Une enquête portant sur la sauvegarde de l'enfant est commandée dans l'objectif d'examiner une préoccupation ou un incident et de déterminer le fondement d'une allégation signalée. Les résultats d'une telle enquête permettent d'entreprendre d'autres actions afin d'atténuer les risques existants et d'éviter que préjudice ne soit porté aux enfants de nos programmes. Le document de politique relatif aux enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant de SOS Villages d'Enfants apporte des directives à l'ensemble des associations membres. Conformément à notre politique et à nos procédures, tous les incidents de nature criminelle signalés sont transmis aux autorités statutaires en vue de leur suivi. Dans l'hypothèse où les autorités ne souhaitent ou ne peuvent pas réaliser d'enquête, il incombe à SOS Villages d'Enfants d'entreprendre les démarches nécessaires pour prendre le relai. Sans être de nature criminelle, certains incidents contreviennent à nos politiques de sauvegarde de l'enfant organisationnelles (comme un châtement corporel est contraire à nos politiques de sauvegarde de l'enfant sans toutefois être considéré comme un acte criminel dans certains pays). Dans de telles situations, en fonction des résultats de l'évaluation initiale, il peut se révéler nécessaire de lancer une enquête interne afin de cerner ce qu'il s'est réellement passé et de déterminer des mesures de réparation appropriées. C'est pour cette raison qu'il est important de construire et de renforcer continuellement nos capacités organisationnelles en matière d'enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant.

Annexe 2 – Plan d'action en faveur de la sauvegarde en 24 points

Ce plan ne se limite pas aux politiques et aux systèmes : les 24 actions ont été catégorisées en six domaines d'apprentissage qui reflètent l'engagement permanent de l'organisation à l'égard des enfants et des jeunes que nous accompagnons, des professionnels de la prise en charge et des autres membres du personnel.

Domaines d'apprentissage et actions

Domaine d'apprentissage A

Soutien global, justice et gestion des incidents

1. **Soutien immédiat aux enfants et autres victimes de violences** : apporter aux victimes un soutien vers la guérison, la réconciliation et l'autonomie.
2. **Système de médiateur** : représenter les droits des enfants, des jeunes et de toute personne victime de violences.
3. **Gestion des incidents pour les victimes de violences** : mise en œuvre systématique à l'échelle de la fédération.

Domaine d'apprentissage B

Participation des enfants et des jeunes à l'élaboration des mesures de sauvegarde et à la compréhension de leurs droits

4. **Mise en capacité des enfants et des jeunes** : garantir que les enfants et les jeunes prennent part aux décisions concernant leur prise en charge, prévenir les violences et mauvais traitements entre pairs et leur donner la parole sur des thèmes en lien avec la sauvegarde.
5. **Développement et participation des jeunes** : garantir que les jeunes sont mis en capacité de participer aux décisions qui affectent leur développement et leur prise en charge et qu'ils sont accompagnés dans le processus de fin de la prise en charge.

Domaine d'apprentissage C

Conditions de travail, rôle, bien-être, apprentissage et développement des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes

6. **Conditions de travail des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes** : améliorer les conditions de travail et consolider l'apprentissage et le développement des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes.
7. **Recherche sur l'égalité entre les sexes** : renforcer la compréhension des attitudes et croyances associées aux sexes et aux droits des femmes, à l'expérience de la discrimination, aux disparités en matière de conditions et de salaire, et à l'égalité entre les sexes au niveau de la direction.
8. **Apprentissage et développement des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes** : créer des opportunités de formation individuelles, en présentiel et numériques.

Domaine d'apprentissage D

Les individus, la culture et les pratiques de ressources humaines au service de la sauvegarde

9. **Développement de la culture de la fédération** : construire un environnement propice à la sauvegarde au moyen d'initiatives concrètes et ciblées.
10. **Code de conduite et comportements reposant sur des valeurs** : garantir que le code obligatoire à l'échelle mondiale abordant des thématiques telles que le harcèlement, les déséquilibres de pouvoir et des disparités entre les sexes est pleinement ancré dans l'ensemble de la fédération.
11. **Cadre de compétences en matière de ressources humaines** : démontrer de quelle façon les membres du personnel peuvent incarner nos valeurs organisationnelles dans leurs activités quotidiennes, et comment l'organisation peut les intégrer dans les processus de recrutement, de gestion de la performance et de développement du personnel.
12. **Révision de l'ensemble de nos politiques de ressources humaines** : s'assurer que la sauvegarde y est présente et obligatoire.
13. **Réglementation encadrant les recrutements sûrs** : garantir que des étapes cohérentes et obligatoires sont suivies lors des processus de recrutement.
14. **Stratégie de renforcement des capacités en matière de sauvegarde** : s'assurer que nous possédons les systèmes adéquats d'apprentissage et de développement pour soutenir tous les individus, notamment les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes, le personnel de soutien, les membres de la direction et les responsables.
15. **Nouvelle politique mondiale de ressources humaines assortie de standards contraignants** : politique de portée mondiale visant à assurer clarté et cohérence dans l'ensemble de la fédération.
16. **Mise en œuvre de la réglementation sur les comportements répréhensibles à caractère sexuel** : promouvoir une sensibilisation et mettre en œuvre des activités de prévention et des processus de signalement et de réponse vis-à-vis du harcèlement, de l'exploitation et des violences à caractère sexuel infligés aux enfants, aux jeunes, aux membres du personnel et aux adultes.

Domaine d'apprentissage E

Surveillance, direction, gouvernance et responsabilité en faveur de la sauvegarde

17. **Commission spéciale indépendante** : examiner les cas passés et présents de défaillances (violences infligées aux enfants, actes de corruption et manquements aux réglementations, entre autres).

- 18. **Alignement de l'intégrité, de la conformité et de la sauvegarde** : garantir l'efficacité et la cohérence de nos processus et procédures, notamment grâce à des procédures de signalement et de réaction améliorées et intégrées.
- 19. **Mise à jour de la politique de sauvegarde de l'enfant** : garantir que les recommandations de l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant et les bonnes pratiques actuelles y soient reflétées.
- 20. **Soutien aux pays à haut risque** : apporter un soutien supplémentaire financier et en matière de gestion à 25 associations membres présentant un profil de risque élevé.
- 21. **Système de signalement précoce** : garantir que les risques en matière de sauvegarde sont correctement surveillés et font l'objet d'une procédure d'escalade adéquate.
- 22. **Ressources dédiées à la sauvegarde dans les projets des bailleurs institutionnels** : s'assurer que les ressources appropriées sont incluses au budget.

Domaine d'apprentissage F

Investissement dans la qualité des programmes à l'échelle de la fédération

- 23. **Augmentation des investissements dans plus de 70 programmes afin de combler l'écart qualitatif** : s'assurer que les investissements financiers nécessaires sont dédiés à l'amélioration de la qualité dans 70 à 100 sites de programmes et qu'ils font l'objet d'un suivi.
- 24. **Soutien renforcé aux associations membres pour mettre en œuvre La promesse d'une prise en charge par SOS** : réaliser des autoévaluations régulières et procéder continuellement à des améliorations dans les domaines tels que les standards d'admission au programme et le soutien en matière de santé mentale apporté aux participants.

Annexe 3 – Cadres politiques internes et documents d'orientation

Cadres politiques de la sauvegarde de l'enfant	
<i>La promesse d'une prise en charge par SOS</i>	Exprime à la fois ce que nous faisons et comment nous le faisons en exposant les principes et valeurs fondateurs de notre travail, les solutions de prise en charge par lesquelles nous mettons en œuvre notre mission ainsi que nos engagements vis-à-vis de la qualité de la prise en charge. La sauvegarde de l'enfant y est abordée dans l'engagement n° 4 : « Dans tous nos programmes, nous créons un environnement sûr pour les enfants. »
<i>Politique de protection de l'enfant</i>	Orienté l'ensemble du travail de protection et de sauvegarde de l'enfant réalisé par SOS Villages d'Enfants en se concentrant sur quatre principes essentiels : la sensibilisation, la prévention, le signalement et la réponse.
<i>Code de conduite</i>	Souligne les attentes et les normes de l'organisation en matière de gestion du personnel et établit le cadre des comportements appropriés et attendus de la part de l'ensemble des employés de SOS Villages d'Enfants.
<i>Les procédures de signalement et de réaction en matière de sauvegarde de l'enfant dans les associations membres</i>	Décrit en détail la marche à suivre lorsqu'une préoccupation est signalée.

<p>Les rôles et les responsabilités du GSC dans le cadre du signalement et des réactions en matière de sauvegarde de l'enfant</p>	<p>Décrit en détail la marche à suivre lors du signalement d'une préoccupation relative à un incident requérant l'implication du Secrétariat général. Ce document aborde également l'inventaire local de la sauvegarde de l'enfant, l'évaluation des risques et les audits de sauvegarde de l'enfant, processus décrits plus en détail dans des documents d'orientation distincts.</p>
<p>SOS Villages d'Enfants, Enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant</p>	<p>Souligne les exigences, directives et procédures minimales relatives aux enquêtes relevant de la sauvegarde de l'enfant et aux équipes le conduisant.</p>
<p>Conduire des enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant, Guide pratique</p>	<p>Décrit les étapes nécessaires à la réalisation de chacune des phases du processus d'enquête.</p>
<p>Enquêtes relevant du domaine de la sauvegarde, Entretiens virtuels</p>	<p>Document d'orientation structuré sous la forme de questions et de réponses portant sur les enquêtes et la conduite d'entretiens virtuels.</p>
<p>Écouter et réagir, Écouter et réagir face aux expériences des personnes ayant subi de mauvais traitements dans le passé</p>	<p>Ce document apporte des indications quant à la façon de gérer les allégations d'incidents commis dans le passé et d'y répondre de manière adéquate. Par ailleurs, il souligne la marche à suivre face au signalement d'un incident survenu dans le passé et décrit les étapes permettant d'apporter un soutien individualisé et complet.</p>

Ce rapport a été produit par l'Équipe chargée de la sauvegarde et de la prise en charge de l'enfant de SOS Villages d'Enfants International. Pour toute question, veuillez écrire à l'adresse : childsafeguarding@sos-kd.org.